CERE LA RONDE

Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal

du Samedi 23 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le 23 janvier à neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de CERE-LA-RONDE sous la Présidence de Monsieur DUVIVIER Jacques, Maire.

Étaient présents :
Jacques DUVIVIER, Ludovic HARDOUIN, Patrick BACH, Philippe CAUBEL, Pascal JOULLAN, Céline CEFBER MANDARD, Monique ALLAB, Elodie JOUVEAU

Étaient absents avec pouvoir : Amaury de LOUVENCOURT pouvoir à Philippe CAUBEL, Hubert DE VILLEMAREST pouvoir à Jacques DUVIVIER

Patrick BACH a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2020, qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de conseil du 12 décembre 2020
2. Réaménagement du centre bourg point sur l'opération
3. Mini Crèche point sur l'opération
4. Maraîcher point sur l'opération
5. Accessibilité point sur le dossier
    a. Signature devis défibrillateur
6. Contrat de relance et de transition écologique programme 2021/2026
7. Promotion interne d'un agent
    a. Création d'un poste en catégorie B
8. Modification modalités RIFSEEP
9. Prix pour le fleurissement et les illuminations de noël
10. Subventions aux associations
11. Contrats de gaz des logements locatifs de la commune
    a. Choix du prestataire
    b. Délégation de signature
12. Contrat entretien chaudières
13. Emprunt
14. Loyer pour Food trucks
15. Engagement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2021 avant le vote du BP 2021
16. MNT participation Mairie
17. Pont d'Aigremont
18. Chemin storengy
19. Questions diverses
    a. Terrain des Roubries construction de maison pour du locatif

b. Bulletin municipal

2. REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Les marchés ont été signés le 13 janvier 2021 pour un démarrage des travaux le 25 janvier 2021
Lot 1 Entreprise COLAS
Lot 2 SARL Jan BUSSER & Axel PROVOST
Lot 3 SARL R² L'énergie d'éclairer
Lot 4 SAS ID VERDE AGENCE VAL DE LOIRE
Lot 5 SAS ID VERDE AGENCE VAL DE LOIRE
Lot 6 SAS ID VERDE AGENCE VAL DE LOIRE

Le plus gros des travaux sera fait avant l'été et la finalisation se fera en fin d'année.
Les riverains concernés seront invités à une réunion début février pour participer au planning des travaux.

3. MINI CRECHE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CAUBEL
Le chantier a démarré en décembre et il y a un gros travail d'adaptation des marchés signés, car des imprévus sur la structure du bâtiment impose des travaux supplémentaires.
Des avenants au marché sont en train d'être préparés.
Le chantier devrait se terminer fin mai et livré à Néokids courant juin.
La crèche pourrait ouvrir entre le 1er et le 15 septembre.

4. MARAICHER

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CAUBEL , Monsieur HARDOUIN et Monsieur BACH
L'état du terrain à ce jour pose problème avec les pluies et les fossés bouchés.
Des travaux vont devoir être entrepris, des fossés à créer et d'autres à curer, des devis vont être demandés.
Une source sort au bas du chemin, elle pourrait être exploitée pour la future activité maraîchère.
Une convention devra être signée avec le futur maraîcher et l'occupant actuel du terrain afin de pouvoir commencer la conversion en bio.
L'installation pourrait se faire dès l'hiver prochain.

5. ACCESSIBILITE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BACH
Le dossier de mise en conformité des bâtiments publics date de 2016.
A l'époque, une estimation avait été réalisée par la SOCOTEC.
Si des aménagements ont été effectués depuis, en particulier pour l'accès à la classe dite « du bas », plusieurs sites restent à mettre aux normes (salle socioculturelle, salles des associations, square…).
Concernant l'école du haut, il semble compliqué et extrêmement coûteux de mettre le

bâtiment aux normes PMR, notamment à cause de la classe située au 1er étage.
Le plus gros chantier devrait concerner l'ancien cimetière pour lequel il faudra prévoir, entre autres, l'enlèvement des graviers présents actuellement et leur remplacement par un enrobé afin de créer un cheminement praticable par tous.
Des devis ont été demandés pour poursuivre cette opération.

6. CONTRAT DE RELANCE DE TRANSITION ECOLOGIQUE

La communauté de communes a candidaté auprès de la Préfète d'Indre et Loire afin de mener à bien, à son échelle le Contrat de Relance et de Transition Ecologique, et ce conformément à la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2020.

Lors de la conférence des Maires du 7 janvier 2021 a été évoqué la déclinaison du prochain CRTE en fiches projets par les communes et l'intercommunalité.

Ces fiches sont à établir pour l'ensemble des projets communaux et permettront, a priori, un accès facilité aux subventions des partenaires, et essentiellement de l'Etat.

Ainsi, il convient de faire remonter à la communauté de communes les fiches actions pour la période 2021.2026 en précisant les plans de financement prévisionnels et en joignant les éléments dont nous disposons (APS, pré programme, programme, plans, etc.).

7. PROMOTION INTERNE D'UN AGENT

a. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de la volonté de prononcer un avancement de grade, l**e Maire propose à l'assemblée :**

- La création, à compter du 01/02/2021, d'un emploi permanent d'agent de maitrise territorial à temps non complet, à raison de 16/35èmes.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
Aménagement et Entretien des espaces verts, terrains communaux et toutes installations de plantations notamment d'arbres, d'arbustes, de fleurs….
Conducteur du car de transport scolaire,

- Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois filière technique, au grade d'agent de maitrise relevant de la catégorie hiérarchique C, ou par un agent contractuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

8. RIFSEEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;
VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat correspondants au grade détenu par les agents de la collectivité :

- pour les **ADJOINTS ADMINISTRATIFS-**: l'arrêté du 20 mai 2014 pour l'application au **corps des adjoints administratifs** des de l'Etat dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

- pour les **ADJOINTS TECHNIQUES / AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX** : l'arrêté du 20 mai 2014s pour l'application au **corps des adjoints technique** des administration de l'Etat dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

VU les délibérations n° 2017-076 en date du 24/11/2017 instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité de Céré-la-Ronde
VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
VU l'information faite auprès du Comité Technique relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Le Maire informe l'assemblée que le nouveau **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel** (**R.I.F.S.E.E.P.**) mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSEE) ;
- d'un Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié).
Les **objectifs fixés** sont les suivants :

- Prendre en compte la **place de chaque poste dans l'organigramme** et **reconnaître les spécificités** de certains postes,
- **Garantir** à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

I. Rappel du principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée **au poste de l'agent** et **à son expérience professionnelle**.
Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

II. Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :
- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel détenant une ancienneté de services au sein de la collectivité d'au moins 6 mois.

III. La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité **Mairie de Céré la Ronde** est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		**Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)**		
Groupe de fonctions	**Emplois**	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	**Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)**
Groupe 1	**Secrétaire de mairie**	**10 000**	**11 340 €**	**11260**
Groupe 2	**Agent de service administratif**	**10 000**	**10 800 €**	**11200**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		**Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)**		
Groupe de fonctions	**Emplois**	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	**Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)**
Groupe 1		**10 000**	**11 340**	**11 260**

	Agents de maîtrise			
Groupe 2	**Agents avec technicités (Adjoints techniques Principal de 1ère classe et Adjoints techniques Principal de 2è classe)**	**10 000**	**11 340**	**11260**
Groupe 3	**Agents d'exécution (Adjoints techniques et Adjoints techniques Principal de 2è classe)**	**10 000**	**10 800**	**11200**

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

IV. La prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.
Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- *Fonctions d'encadrement, de coordination*
- *Technicité, expertise,*
- *Nombre d'années sur le poste occupé, expérience*
- *Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents*
- *Formations suivies…*

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emplois,

2. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,

3. Au minima **tous les ans**, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, …).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au point III. de la présente délibération.

V. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué :
Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

VI. Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.
Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE II –DETERMINATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIERE DE SERVIR

I. Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

II. Les bénéficiaires :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :
- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel détenant une ancienneté de services au sein de la collectivité d'au moins 1 an.

III. La détermination des montants maxima de C.I.A. :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- **La valeur professionnelle,**
- **L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,**
- **Le sens du service public**
- **La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail.**

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)

Groupe de fonctions *	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	**1260**	**11260**
Groupe 2	**1200**	**11200**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions *	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	**Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)**
Groupe 1	**1260**	**11260**
Groupe 2	**1260**	**11 260**
Groupe 3	**1200**	**11 200**

** La répartition du cadre d'emplois se fait dans **la limite maximale de 2 groupes de fonctions**, cependant la collectivité est libre de choisir un seul groupe de fonctions pour le cadre d'emplois, afin de tenir compte des réalités de la structure.*

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. La périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en deux fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

V. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. :

L'organe délibérant fait le choix de suspendre ou de la moduler le CIA, en cas d'absence de résultats ou de résultats insuffisants en raison d'une situation plus ou moins longue d'indisponibilité physique d'un agent.

CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

Cette délibération abroge les délibérations antérieures susvisées, relatives au régime indemnitaire.

CHAPITRE IV – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/02/2021.

9. **Récompenses Concours Maisons Fleuries et Illuminations de Noël 2020 et diplômés avec mention**
   * **Concours Maisons fleuries: Le jury a décomposé les prix en 4 catégories**

     - les 3 premières places recevront une composition de 50€ ainsi qu'un bon d'achat chez Simier Plantes de 50€
     - les 3 secondes places recevront une composition de 40€ ainsi qu'un bon d'achat chez Simier Plantes de 40€
     - les 3 troisièmes places recevront une composition de 30€ ainsi qu'un bon d'achat chez Simier Plantes de 30€.

     Dit que les crédits nécessaires seront à inscrire au BP2021 de la commune article 6714.

Comme chaque année, le jury du concours des Maisons Fleuries a parcouru le territoire communal et a finalement attribué les prix suivants :
COURS FLEURIES :

- 1er prix : Madame Annie Molleton (place St Martin)
- 2ème prix : Monsieur et Madame Borie (rue de Montpoupon)
- 3ème prix : Madame Christiane Crassin

PROPRIETES AVEC JARDIN :

- 1er prix : Monsieur et Madame Mondot (rue Agnès Sorel)
- 2ème prix : Monsieur et Madame Michel Chérouvrier (rue Alfred de Vigny)
- 3ème prix : Monsieur et Madame Michel Baudoin (rue St Jacques)

PAS DE PORTES :

- 1er prix : Monsieur et Madame Chevrier (rue du Rossignou)
- 2ème prix : Monsieur Dorléans (rue de la Ronde)
- 3ème prix : Madame Dubois (rue de la Ronde)

   * **Concours des illuminations de Noël:**
   * 3 prix identiques de 50€

     Le Conseil Municipal recherche 1 à 2 membres extérieurs au conseil pour assurer le Jury des Illuminations 2021 avec Mme ALLAB.

     Dit que le 1er prix recevra 150 €
     Dit que le 2è prix recevra 100 €
     Dit que le 3è prix recevra 50 €
     Dit que le prix artisans et commerçants est de 50€
     Dit que les crédits nécessaires seront à inscrire au BP2021 de la commune article 6714.

PARTICULIERS :

1. 1er prix : Monsieur et Madame Bruno Mondot (rue Agnès Sorel)

2. 2ème prix : Madame Eliane Percereau (La Verrerie)
3. 3ème prix : Madame Huguette Chérouvrier (La Croix)

ARTISANS & COMMERCANTS :

- « L'Atelier de Désirée », chez Madame Frédérique Grave (rue G.Sand), « Les Pénates de Tony », chez Madame Antoinette Chevrier (impasse de la Forge) et les boutiques « Proxi » et « Charcuterie-traiteur » chez Monsieur et Madame Jérôme Laignel.

Bravo et merci à toutes et tous !

∗ **Diplômés avec mention récompenses aux lauréats méritants**

Suite à la crise sanitaire, la foire aux chèvres n'a pu avoir lieu en 2020.
M. le Maire informe que la remise des prix aux Lauréats de 2020 n'a donc pas pu avoir lieu et propose d'offrir une carte cadeau chez Intersport.
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Accepte la reconduction de la remise d'un Prix aux élèves entrés en 6ème en septembre 2020
Fixe le montant de la carte cadeau à 35 euros par élève de 6ème
Accepte la reconduction de la remise d'un Prix aux diplômés 2020 avec mention exclusivement
Fixe le montant de la carte cadeau à 50 euros par étudiant lauréat avec mention
Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP2021 article 6714

Liste des Lauréats

Entrée en 6ème
CARATY Clémence
JOET Aymeric
CAILLAT Linette
PERREIRA-BAILLOU Angélo
HERMETZ Ethan

Brevet des collèges	Mention
PAULIN Lucas	Très Bien
LACHENY Clara	Bien
RIBREAU Elise	Bien
CHEVRIER Killian	Assez Bien
CHEROUVRIER Gaël	Assez Bien

Baccalauréat	Mention
PERIN Lucie	Très bien
LACHENY Aurore	Assez bien
PAULIN Brice	Assez bien

10. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après présentation des différentes demandes, Monsieur le Maire propose les attributions suivantes en fonction du réalisé 2020 et des futures activités 2021 mais aussi au vu de l'intérêt communal :

Coup de pouce Bléré	100 €
Campus des Métiers et de l'Artisanat	100 € / jeune scolarisé
Association des Jeunes de Céré La Ronde	Demande de 800 € pour proposer des cours de KIZOMBA (500 € versé en 2020)
AFM Théléthon	2020 = 0 € / 2019 = 300 €/2021 = 300€

Monsieur le Maire précise que la mise en paiement de ces subventions, sera subordonnée pour chaque association, au dépôt en mairie des comptes détaillés 2020 et prévisionnel 2021 avec liste des adhérents et soumis à l'examen des membres du conseil.
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Décide d'attribuer pour l'année 2021, les subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé comme présentées ci-dessus.
Dit que les crédits nécessaires seront à inscrire au compte 6574 du budget Primitif 2021

Dit que les bilans seront maintenant demandés en début d'année à toutes les associations pour voter les subventions en même temps que le budget.

11. CONTRATS DE GAZ DES LOGEMENTS LOCATIFS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne la parole à Ludovic HARDOUIN

a. CHOIX DU PRESTATAIRE

Plusieurs prestataires ont été contactés :
Antargaz
Primagaz
Butagaz notre fournisseur actuel

Après étude des propositions le moins disant est Antargaz.
Un avoir gaz est également proposé ce dernier sera versé soit à la commune soit aux locataires.

b. DELEGATION DE SIGNATURE

Les contrats des locataires devront être signés électroniquement au fil de l'eau.
Chaque locataire devra prévenir la mairie lorsque sa cuve sera à 20%.
Afin de faciliter cette transaction il est proposé de déléguer la signature de ces contrats au 1er adjoint Ludovic HARDOUIN qui a géré ce dossier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité
Dit que le nouveau contrat est attribué à Antargaz
Dit que l'avoir gaz sera au bénéfice des locataires
Donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer un arrêté de délégation de signature en faveur de Monsieur HARDOUIN pour lancer les contrats au fur et à

mesure.
Dit qu'il faut résilier le contrat avec butagaz et demander le retrait des cuves

12. CONTRAT ENTRETIEN POMPES A CHALEURS ET CHAUDIERES

Monsieur le Maire donne la parole à Patrick BACH
Les chaudières et pompes à chaleur des logements communaux doivent être entretenues tous les ans.
Afin d'une part de bénéficier de tarifs avantageux et aussi de s'assurer que cet entretien est fait chaque année, la commune à lancé une consultation auprès de plusieurs entreprises.
Le coût de cette prestation sera refacturé à chaque locataire mensuellement.
Un inventaire des chaudières et pompes à chaleur a été fait :
4 chaudière à gaz
2 chaudières à fuel
12 pompes à chaleur

Concernant les chaudières à gaz et fuel des devis ont été demandés.

Pour les pompes à chaleur, l'entreprise Domelis propose un contrat d'entretien s'élevant à 211.20€/an et par logement.
Ce contrat comprend une visite annuelle, les déplacements en cas de panne et la main d'œuvre, les pièces en cas de remplacement restant à la charge de la commune.
La répercussion mensuelle serait de 17.60€/mois pour le locataire.
Le conseil municipal propose que cette répercussion mensuelle soit de 14.40€ pour les locataires et que la commune prenne à sa charge les 3.20€ de différence.
Ainsi, les locataires continueraient de régler le même montant que celui qui leur a été facturé individuellement en 2020.

Concernant les logements de la Forge, il y a un problème d'installation. Le contrat d'entretien pour ces logements sera pris lorsque l'entreprise qui a procédé à l'installation aura réglé les problèmes de fonctionnement.
Après en avoir délibéré à l'unanimité.
Le conseil municipal
Dit qu'un contrat d'entretien va être signé avec l'entreprise Domelis
Dit qu'il sera répercuté sur les loyers des logements disposant d'une pompe à chaleur la somme de 14.40€ mensuellement.
Dit que 3.20€ seront pris en charge par la commune
Dit que les rendez-vous pour l'entretien seront pris annuellement par les services municipaux.
Dit que le contrat intègrera les logements de la Forge lorsque le matériel fonctionnera parfaitement
Autorise le Maire de signer ces contrats

13. EMPRUNTS

Afin de financer les opérations d'aménagement du centre bourg et de la boulangerie il a été demandé auprès de trois organismes bancaires des propositions d'emprunts :

- Aménagement du centre bourg proposition d'emprunt de 1 000 000 € sur une durée de 25 ans ;

- Travaux de la boulangerie proposition d'emprunt de 200 000 € sur une durée de 15 ans.

M. le Maire présente les offres reçues par La Caisse d'Epargne, Le Crédit Agricole et Le Crédit Mutuel afin d'effectuer une analyse pour l'élaboration du budget 2021.

La délibération pour le choix définitif du ou des organismes bancaires sera effectué à la suite du vote du budget 2021.

14. LOYER POUR FOOD TRUCKS

Tito's est un food trucks qui s'installe tous les midis place J.CHEVRIER.
Il propose également des livraisons à domicile le soir.
Le gérant demande à régler un loyer pour l'occupation de cette place.
Le conseil municipal à l'unanimité
Décide de lui proposer un loyer de 20€.

15. ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2021 AVANT LE VOTE DU BP 2021

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales encadrant les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement des services communaux.
CONSIDERANT que le budget primitif 2021 de la commune de Céré-la-Ronde sera voté à compter de mars 2021.
CONSIDERANT que certaines opérations d'investissement doivent être engagées au cours du 1er trimestre de l'année 2021 pour être menées à leur terme dans les délais requis, donc avant le vote du budget primitif 2021,
CONSIDERANT qu'afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif:

- Les dépenses d'investissement dans la limite des 25% autorisés et dont le détail se présente comme suit :

Budget Primitif 2020		
D20	**Immobilisations incorporelles**	**15 000 €**
D21	**Immobilisations corporelles**	**141 958,67 €**
D23	**Immobilisations en cours**	**3 000 €**
	Opération 167 : Voirie	**240 000 €**
	Opération 170 : Equipements service technique municipaux	**12 000 €**

	Opération 179 : Micro-Crèche	**517 000€**
	Opération 181 : Serre	**121 500 €**

Autorisation d'engagement et de mandatement - Exercice 2021		
D20	**Immobilisations incorporelles**	**3 750 €**
D21	**Immobilisations corporelles**	**35 489,67 €**
D23	**Immobilisations en cours**	**750 €**
	Opération 167 : Voirie	**60 000 €**
	Opération 170 : Equipements service technique municipaux	**3 000 €**
	Opération 179 : Micro-Crèche	**129 250 €**
	Opération 181 : Serre	**30 375 €**

- Les dépenses de fonctionnement dans la limite des montants inscrits au budget 2020.

PRECISE qu'aucun virement de crédits de ligne à ligne ne peut être effectué

16. PARTICIPATION DE LA MAIRIE POUR LA MUTUELLE DES AGENTS

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent désormais contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Sont éligibles, au titre des risques santé et / ou prévoyance, les contrats et règlements répondant à des critères sociaux de solidarité proposés par des mutuelles, des institutions de prévoyance et des entreprises d'assurance légalement établies en France. Les employeurs publics qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche doivent recourir à des procédures de sélection transparentes et non discriminatoires. Deux voies sont prévues : la labellisation ou la convention de participation.

Le Conseil municipal;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2 ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la proposition transmis l'avis du comité technique paritaire

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public

et de droit privé de la collectivité pour :

♦ **Le risque prévoyance**, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents

Article 2 : de fixer le niveau de participation comme suit :

♦ Pour le risque prévoyance : 50% du montant mensuel de la cotisation

Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet.

Article 3 : de retenir la modalité de versement de participation directement aux organismes de protection sociale complémentaire.

Article 4 : la participation sera revalorisée selon la nouvelle délibération

Article 5 : les agents non titulaires peuvent bénéficier de la participation, sous réserve d'une durée de contrat minimale de six mois

17. PONT D'AIGREMONT DEMANDE D'UN HABITANT D'UN RENFORCEMENT

Un habitant de la commune demande le renforcement du pont d'Aigremont
Le conseil municipal après en avoir délibéré
7 voix contre et 3 abstentions
Refuse de renforcer le pont d'Aigremont

18. CHEMINS DE RANDONNEE STORENGY

Le circuit a été défini en voici le plan

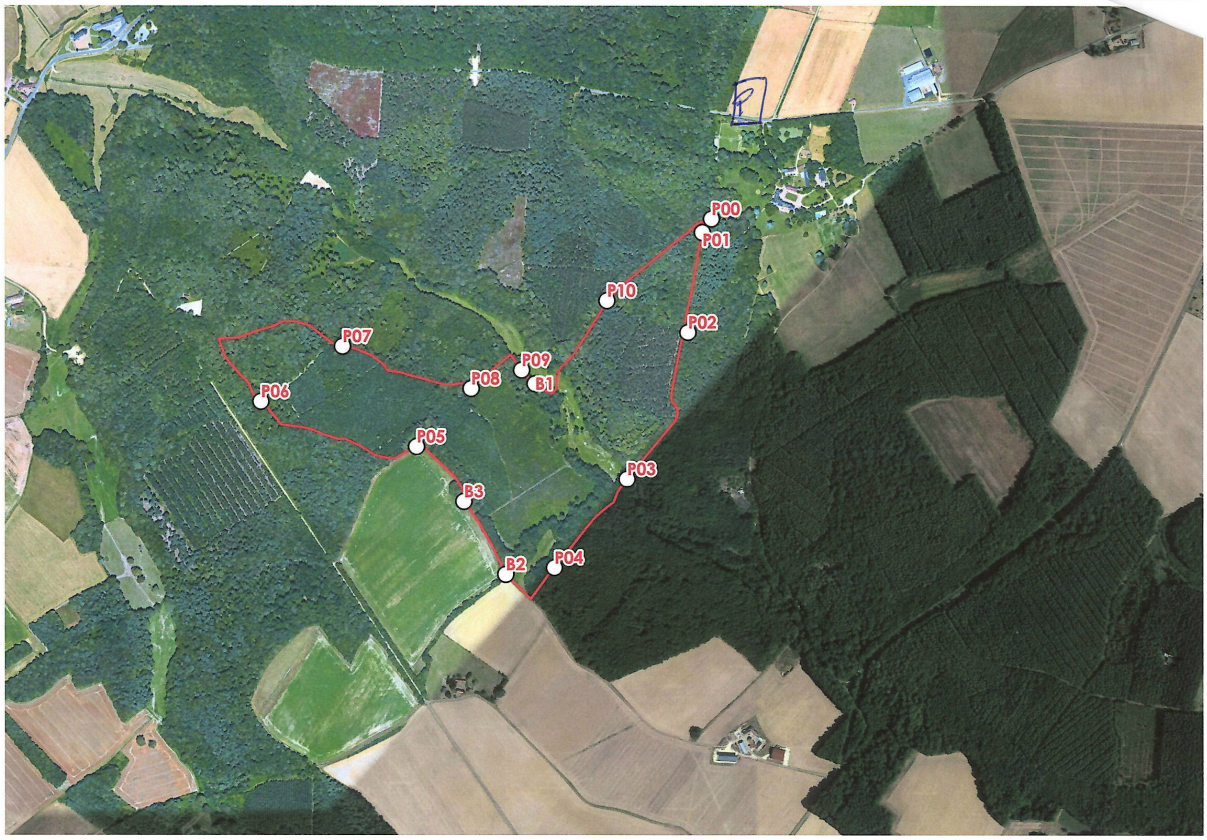

19. <u>QUESTIONS DIVERSES</u>

a. **<u>Terrain des roubries construction de logements locatifs</u>**

Le conseil municipal souhaite poursuivre ses efforts en matière d'offre de logements.

Un projet de maison basse consommation est envisagé sur les deux terrains restants des Roubries

b. Le bulletin sera distribué début février

<u>Les points à l'ordre du jour étant épuisés la séance a été clôturée à 11h10</u>

Maire	**Jacques DUVIVIER**	
1er Adjoint	**Ludovic HARDOUIN**	

2è Adjoint	**Patrick BACH**	
3è Adjoint	**Philippe CAUBEL**	
Conseillère	**Elodie JOUVEAU**	
Conseillère	**Céline CEFBER-MANDARD**	
Conseillère	**Monique ALLAB**	
Conseiller	**Pascal JOULLAN**	
Conseiller	**Hubert DE VILMAREST**	
Conseiller	**Amaury DE LOUVENCOURT**	

CERE LA RONDE

Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal

du Samedi 20 Février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 20 Février à dix heures trente, le Conseil Municipal dument convoqué le seize février deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de CERE-LA-RONDE sous la Présidence de Monsieur DUVIVIER Jacques, Maire.

Étaient présents :
Jacques DUVIVIER, Ludovic HARDOUIN, Patrick BACH, Philippe CAUBEL, Pascal JOULLAN, Céline CEFBER MANDARD, Monique ALLAB, Elodie JOUVEAU, Hubert DE VILLEMAREST

Étaient absents avec pouvoir : Amaury de LOUVENCOURT pouvoir à Philippe CAUBEL,

Patrick BACH a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 23 Janvier 2021, qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de conseil du 23 janvier 2021
2. Vote du compte de gestion
3. Approbation du compte administratif
4. Affectation du résultat
5. Vote du budget primitif 2021

✓ 1 - Approbation du compte de gestion 2020

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir entendu M. le Maire présenter le Compte de Gestion 2020
Celui-ci est approuvé à l'unanimité soit 0 voix Contre, 0 Abstention et 10 voix Pour.

✓ 2 - Approbation du compte administratif 2020 et affectation du résultat

A- Dans le souci de sauvegarder l'indépendance du Conseil Municipal, lors des séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil élit son Président de séance. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. Ce formalisme repose sur la distinction qu'il convient d'opérer entre la fonction délibérative qui appartient à l'assemblée, et la fonction exécutive qui revient au Président. Dans la mesure où il s'agit, pour l'organe exécutif, de rendre compte de sa gestion à l'assemblée délibérante, il est prévu que l'exécutif se retire au moment du vote, ce retrait étant une marque de respect de la nécessaire liberté de vote des membres du Conseil Municipal.

Il revient donc au Conseil Municipal d'élire un(e) président(e) de séance pour permettre l'évocation et la mise au vote du compte administratif 2019.
Le Maire fait part de la candidature de M. Philippe CAUBEL.
Dans la mesure où le vote au scrutin secret n'est pas obligatoire, M le Maire propose de voter.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Elit M Philippe CAUBEL président spécial de séance pour l'évocation du CA 2020.

B- Le compte administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité. Il est élaboré par l'ordonnateur de la collectivité, et doit être approuvé, après le compte de gestion auquel il doit être conforme, avant le 30 juin de chaque année.

Le Président de séance, M. Philippe CAUBEL présente le compte administratif 2020.
Le Conseil Municipal, après avoir constaté la sortie de M le Maire de la salle du Conseil et avoir constaté que les titres et mandats émis par la commune au compte Administratif 2020 sont conformes au compte de gestion 2020, à l'unanimité des présents et pouvoir soit à 9 voix :

- **APPROUVE le compte administratif 2020 de la commune comme suit :**

Section de FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2020	761 962,66 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2020	1 168 504,24 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 EXCÉDENT	**406 541,58 €**
EXCEDENT REPORTE DE 2019	**502 901,04 €**
EXCÉDENT DE CLOTÛRE 2020	**909 442,62 €**

Section d'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020	518 928,44 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2020	1 250 930,85 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 EXCEDENT	**732 002,41 €**
DEFICIT REPORTE DE 2019	- 444 290,12 €
EXCEDENT DE CLOTÛRE 2020	**287 712,29 €**
Restes A Réaliser (RAR) en **Dépenses 2020**	**606 532,84 €**

C- Affectation des Résultats :

M. le Maire est invité à rejoindre la séance.
Avant le vote du Budget 2021, Monsieur le Maire présente l'affectation de résultat 2020 comme suit :

Investissement :
Excédent 2020 : 732 002,41 €
Déficit reporté 2019 : - 444 290,12 €
Résultat de clôture 2020 : 287 712,29 €

Fonctionnement :
Résultat de clôture 2020 : 909 442,62 €
Excédent reporté 2019 : 502 901,04 €
Part affectée à l'investissement : 318 820,55 €

Affectation du résultat :
Inscription au 001 en recette d'investissement: 287 712,29 €
Inscription au 002 en recettes de fonctionnement: 590 622,07 €
Inscription au 1068 en recettes d'investissement : 318 820,55 €
Inscription des restes à réaliser en dépenses d'investissement : 606 532,84 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Avec 0 voix Contre, 0 Abstention, 10 voix pour l'affectation de résultat est approuvée à l'unanimité des présents.

✓ 3 - Vote du Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil le Budget Primitif 2021.

Ce budget s'équilibre :

- Pour la section de Fonctionnement en recettes et en dépenses à **: 1 735 866,75 €**
- Pour la section d'Investissement en recettes et en dépenses à **: 2 830 459,13 €**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2021 tel que présenté, à savoir 0 voix Contre, 0 Abstention, 10 voix Pour.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés la séance a été clôturée à 11h45

Maire	**Jacques DUVIVIER**	
1er Adjoint	**Ludovic HARDOUIN**	
2è Adjoint	**Patrick BACH**	
3è Adjoint	**Philippe CAUBEL**	
Conseillère	**Elodie JOUVEAU**	
Conseillère	**Céline CEFBER-MANDARD**	
Conseillère	**Monique ALLAB**	
Conseiller	**Pascal JOULLAN**	
Conseiller	**Hubert DE VILMAREST**	
Conseiller	**Amaury DE LOUVENCOURT**	

CERE LA RONDE

Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal

du Samedi 6 Mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le six mars à dix heures, le Conseil Municipal dument convoqué le deux mars deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de CERE-LA-RONDE sous la Présidence de Monsieur DUVIVIER Jacques, Maire.

Étaient présents :
Jacques DUVIVIER, Ludovic HARDOUIN, Patrick BACH, Philippe CAUBEL, Pascal JOULLAN, Céline CEFBER MANDARD, Monique ALLAB

Étaient absents avec pouvoir : Amaury de LOUVENCOURT pouvoir à Philippe CAUBEL,
Elodie JOUVEAU pouvoir à Céline CEFBER MANDARD
Hubert DE VILLEMAREST pouvoir à Jacques DUVIVIER

Patrick Bach a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de conseil du 20 Février 2021
2. Emprunt pour l'aménagement du centre bourg
3. Questions diverses

✓ 1 - Approbation compte rendu du 20 Février 2021

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 20 Février 2021, qui est approuvé à l'unanimité.

✓ 2 – Emprunt pour l'aménagement du centre bourg

M le Maire donne la parole à M Caubel en charge de l'opération qui présente 3 offres de contrat de prêt d'un montant de 1 000 000€ afin de pouvoir financer l'opération 153 intitulée **Aménagement du centre bourg.**

Après avoir pris connaissance des 3 contrats PRÊT proposés par le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel et la Caisse d'Epargne.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité, de retenir le contrat prêt a échéance choisie établi par le CREDIT AGRICOLE ainsi que les conditions générales suivantes :

Article 1er
Pour financer **l'aménagement du centre bourg**, la commune de Céré-la-Ronde contracte auprès du Crédit Agricole un emprunt à taux d'intérêt fixe de 0,74 % d'un montant de 1 000 000.00 € dont le remboursement s'effectuera sur une durée de 20 ans (240 mois).
Les frais de dossier s'élèvent à 0,15% soit 1 500 €.

Article 2
M. Jacques DUVIVIER en sa qualité de Maire, signataire du contrat est autorisé à signer le projet de contrat.

Article 3
La commune de Céré-la-Ronde décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandat préalable.

✓ 3 – Questions diverses

- Monsieur Ludovic Hardouin, 1er adjoint, demande à ce que la prochaine réunion de conseil municipal examine la demande de subvention exceptionnelle de 10 000€ présentée par l'association Céré Attitude.

<u>Les points à l'ordre du jour étant épuisés la séance a été clôturée à … … … ….</u>

Maire	**Jacques DUVIVIER**	
1er Adjoint	**Ludovic HARDOUIN**	
2è Adjoint	**Patrick BACH**	
3è Adjoint	**Philippe CAUBEL**	
Conseillère	**Elodie JOUVEAU**	
Conseillère	**Céline CEFBER-MANDARD**	
Conseillère	**Monique ALLAB**	
Conseiller	**Pascal JOULLAN**	
Conseiller	**Hubert DE VILMAREST**	

Conseiller	**Amaury DE LOUVENCOURT**	

CERE LA RONDE

Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal

du Samedi 27 Mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept mars à neuf heures, le Conseil Municipal dument convoqué le deux mars deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire à la salle socio-culturelle de CERE-LA-RONDE sous la Présidence de Monsieur DUVIVIER Jacques, Maire.

Étaient présents :
Jacques DUVIVIER, Ludovic HARDOUIN, Patrick BACH, Philippe CAUBEL, Pascal JOULLAN, Céline CEFBER MANDARD, Monique ALLAB, Hubert DE VILLEMAREST

Étaient absents avec pouvoir : Amaury de LOUVENCOURT pouvoir à Philippe CAUBEL, Elodie JOUVEAU pouvoir à Ludovic HARDOUIN

Patrick Bach a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Samedi 27 Mars 2021 à 9h00

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de conseil du 6 mars 2021
2. Construction de deux maisons sur les terrains des Roubries
3. Ralentisseurs rue de la Ronde
4. Eclairage public dans deux écarts (Petit Biard et Maillardière), rue de la Ronde et au Stade
5. Accessibilité du cimetière
6. Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire
7. Demande de subvention pour les ralentisseurs rue de la Ronde
8. Signature de la convention avec camping-car Park
9. Contrat d'un agent technique
10. Loyers impasse de la Forge et Louis XII
11. Remboursement du surcoût électrique suite aux dysfonctionnements des pompes à chaleur impasse de la Forge
12. Réflexion sur la mise en place d'un marché
13. Démission de Madame Céline CEFBER-MANDARD de sa fonction de régisseur de la régie « animations culturelles »
14. Point sur le PLUI
15. Vote des taux des taxes locales directes
16. Cimetière prix des concessions

17. Régie de la salle socioculturelle
18. Modifications et compléments sur les chantiers de l'aménagement du Centre Bourg et la construction de la mini-crèche
19. Signature du Bail avec Néokids
20. Pergolas Café Céré
21. Désagréments occasionnés par les chasses à courre
22. Questions diverses

✓

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 6 mars 2021, qui est approuvé à l'unanimité.

1. **<u>Construction de deux maisons destinées à la location aux Roubries</u>**

Monsieur le Maire explique que le projet consiste en la construction de deux maisons RT2012, comportant trois chambres chacune, destinées à accueillir de nouvelles familles sur les terrains des Roubries, vu la demande en logements locatifs sur la commune.
En effet, la commune dispose aujourd'hui de 30 logements locatifs qui sont tous loués et des demandes continuent d'arriver régulièrement en mairie.
Monsieur le Maire présente les deux offres reçues après la consultation de trois constructeurs en expliquant que le troisième constructeur ne s'est pas présenté au rendez vous

- Offres Numéro 1 : Maisons Ericlor 192 730€ par maison
- Offre Numéro 2 : Maison Val de Loire 107 000€ par maison

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de maison Val de Loire.
M. Jacques DUVIVIER, en sa qualité de Maire, est autorisé à signer le projet de contrat.

2. **<u>Ralentisseurs rue de la ronde</u>**

M le Maire donne la parole à M BACH en charge de l'opération qui présente les offres reçues.

Concernant la rue Alfred de Vigny, un ralentisseur de type « plateau » de 10m de longueur sera installé au niveau des numéros 109 et 21 de la voie, ainsi que la signalisation obligatoire (panneaux, dents de requin…) accompagnant ce type d'installation. Ces travaux seront confiés à l'entreprise Busser-Provost pour un montant TTC de 13 017.84€.

Concernant la rue de la Ronde, des ralentisseurs de type « coussin ligérien » seront installés à deux emplacements distincts, l'un au niveau des numéros 3 et 4 de la voie, et l'autre au niveau des numéros 8 et 10 de la voie, ainsi que la signalisation obligatoire (panneaux, dents de requin…) accompagnant ce type d'installation. Ces travaux seront confiés à l'entreprise GL pour un montant TTC de 13 368.00€.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide,
Autorise Monsieur le Maire à signer le devis

3. Eclairage public dans deux écarts (Petit Biard et Maillardière), rue de la Ronde et au Stade

M le Maire donne la parole à M BACH en charge de l'opération.

Comme évoqué durant l'année 2020, il a été procédé à une enquête auprès des habitants des écarts suivants à propos de l'installation d'un éclairage public : L'Augereau, Le Chêne, La Maillardière, Le Petit Biard, La Petite Guicherie, La Poitevinière et La Sourderie.

Sur les sept écarts concernés, deux ont dégagé une majorité d'habitants favorables au projet (à savoir le Petit Biard et la Maillardière) et cinq une majorité défavorable.

A ces deux écarts ont été ajoutés, dans l'étude, une extension du réseau d'éclairage public rue de la Ronde et une installation sur le site du stade au niveau de l'aire de jeu, du city-stade et du terrain de tennis.

Deux entreprises ont été contactées pour devis (Citeos et R2), l'idée de départ étant d'équiper l'ensemble de ces sites de lampadaires à énergie solaire.

La première entreprise (Citeos) a proposé un seul devis pour ce type d'équipement pour un montant total de 30 000.00€.

La seconde, en l'occurrence R2, nous a présenté une contre-proposition « mixte » préconisant de l'énergie solaire pour le site du stade, sans aucun réseau existant, et un branchement sur le réseau EDF existant pour les autres sites, avec pour résultat un coût d'achat et d'installation nettement moindre.

Ont donc été présentés, par l'entreprise R2, les propositions suivantes : un devis d'un montant TTC de 9 320.40€ pour les trois lampadaires solaires du stade, un devis d'un montant TTC de 6 509.70€ pour le Petit Biard, un devis d'un montant TTC de 6 510.90€ pour la Maillardière et un devis d'un montant TTC de 2 568.60€ pour la rue de la Ronde, soit un total de 24 909.60€ pour l'ensemble de l'opération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide,
Autorise Monsieur le Maire à signer le devis

4. Accessibilité au cimetière

M le Maire donne la parole à M BACH en charge de l'opération.

La législation en vigueur impose aux communes de mettre en conformité les sites et bâtiments publics en ce qui concerne l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR).

La commune a déjà entrepris des travaux de ce genre, notamment à l'école.

D'autres sites et bâtiments restent à aménager dont le cimetière qui devrait constituer le plus gros chantier, le but étant de permettre aux personnes en fauteuil ou ayant des difficultés à marcher d'accéder à l'ancien cimetière dont les allées actuelles sont tapissées de graviers .

Un premier devis a été établi par l'entreprise Busser-Provost pour la fourniture et la pose d'un enrobé pour un montant TTC de 16 819.80€.

Sur les conseils de M.Caubel, un second devis sera demandé pour la fourniture et la pose d'un sable calcaire plus économique.

M.Bach se charge de cette démarche.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide,
Autorise Monsieur le Maire à signer le devis

5. Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;
Vu le compte rendu du conseil d'école approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 15 février 2021;
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. HARDOUIN
Décide à l'unanimité de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées, -
D'approuver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, -
De proposer au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) d'organiser la semaine scolaire comme il suit Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi 8h45 12h00 13h30 16h15

6. Demande de subvention pour les ralentisseurs rue de la Ronde et le plateau rue Alfred de Vigny

En date du 12 février 2021 le Conseil Départemental de Touraine a adressé un courrier informant la commune qu'elle pouvait bénéficier d'une dotation de l'état dans le cadre du reversement du produit des amendes de police.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention à ce titre.
Dit qu'il n'a pas été demandé de subvention DETR au titre de ces opérations
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de solliciter cette subvention.
Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental une subvention pour ces deux opérations.

7. Signature de la convention avec Camping-car Park

M le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de signer une convention d'occupation du sol avec la société CAMPING-CAR PARK, la convention est signée pour une durée de 7 ans.
Vu la proposition de convention CAMPING-CAR PARK
Dit qu'un avis de publicité est affiché en mairie et sur le site internet depuis le 4 février 2021 et qu'aucune manifestation de riverain n'a été enregistré.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité ces dispositions et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires.

8. Contrat d'un agent technique

Monsieur le Maire donne la parole à Ludovic HARDOUIN en charge du dossier.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir entretien des espaces verts et de la voirie ainsi que le remplacement des agents en formation et en congés ;
Sur le rapport de Monsieur Hardouin et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 9 mois, allant du 1er Avril 2021 au 31 Décembre 2021 inclus.
Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des espaces verts à temps non complet.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

9. Remboursement des surcoûts dus à des problèmes de pompe à chaleur impasse de la Forge et demande de l'association Louis XII

Monsieur le Maire rappelle les différents problèmes rencontrés par les locataires de l'impasse de la Forge.
Il donne lecture du courrier de Monsieur Molinier demandant le remboursement du surcoût électrique occasionné par le dysfonctionnement de la pompe à chaleur et l'utilisation de radiateurs d'appoint.
A l'unanimité, le Conseil décide :

- Le remboursement du surcoût des frais d'électricité en cas de dysfonctionnement du matériel.
- L'abandon des loyers pour les artisans de l'impasse de la Forge. Ils devront justifier ces dépenses supplémentaires sur attestation de l'expert-comptable et par demande écrite à la mairie, afin que le conseil municipal puisse apprécier la situation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BACH pour l'association Louis XII.
En 2020, il n'y a eu que quelques costumes loués et 2021 ne s'annonce guère mieux.
Pendant ce temps, les charges restent les mêmes, le plus gros poste de dépenses étant l'assurance du local et des costumes.
L'association Louis XII demande donc l'exonération de ses loyers et de la redevance de location gérance jusqu'à la reprise des activités culturelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, les exonérations demandées par l'association.

10. Réflexion sur la mise en place d'un marché

Monsieur le Maire donne la parole à Pascal JOULLAN

Monsieur JOULLAN souhaiterait que les membres du conseil réfléchissent sur la mise en place d'un marché avec nos commerçants et artisans afin de créer une nouvelle animation dans notre village., la désignation d'un emplacement.
Cette réflexion devra également porter sur l'emplacement de ce marché ainsi que sur sa fréquence (hebdomadaire, mensuelle…) ainsi que sur le nombre d'emplacements et le prix par emplacement.
Pascal JOULLAN se chargera de piloter ce projet.

11. **Démission de Madame Céline CEFBER-MANDARD de sa fonction de régisseur de la régie « animations culturelles ».**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Céline CEFBER-MANDARD
Pour des raisons personnelles, madame Céline CEFBER-MANDARD présente sa démission de régisseur de la régie « Animations culturelles ».
En conséquence, il est décidé de procéder à la clôture de la régie « animations culturelles » et de confier cette activité à l'association Céré Attitude.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de clôturer la régie animations culturelles.

12. **Point sur le PLUI**

Une réunion s'est déroulée le mardi 23 mars en mairie avec Laura HELLEC instructrice urbanisme de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher et de Monsieur Ganier de l'ADAC, afin de revoir les Opérations d'Aménagements Programmées (OAP) de la commune prévue au PLUI.
En effet après avoir étudié ces OAP, les adjoints en charge de l'urbanisme ont constaté qu'elles étaient très contraignantes pour les projets et le développement de la commune.
Les terrains regroupés dans ces opérations appartiennent à plusieurs propriétaires et la définition même de l'OAP dans le futur PLUI prévoyait que l'urbanisation ne pourrait se faire que dans un aménagement d'ensemble.
Les terrains 472 et 229 étant en vente
Cette formulation contraignante sera à réviser dans le cadre de l'enquête publique ouverte depuis le 29 Mars dernier.

13. **Vote des taux des taxes locales directes**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire**.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (16,48 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020. La somme de ces deux taux constituera le taux de référence, point de départ pour les délibérations de vote des taux 2021 pour les communes.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 de 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 en s'aidant de l'**exemple suivant :**

TAXES MÉNAGES	2020	2021

Taxe d'habitation* : gel du taux **sans modulation possible**	12,57 %	12,57 % (pas de vote)
Taxe foncière **communale** sur les propriétés bâties (modulable): **Vote du taux à partir du taux de référence déterminé ci-dessous**	15,51 %	Taux 15,51 %
Taxe foncière **départementale** sur les propriétés bâties	16,48 %	
Nouveau taux communal de référence pour 2021, issu de la fusion des taux de foncier bâti (de la commune + du département)		31,99%(=15,51 % + 16,48 %)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52,82 %	Taux 52,82%

*Pas de vote de ce taux. Il peut être **rappelé pour information** (la Taxe d'habitation concerne encore les résidences secondaires, les locaux vacants et les locaux concernés par la fin de la réforme TH jusqu'en 2023).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 31,99 %

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 52,82 %

14. <u>Cimetière prix des concessions suite à la réforme sur la suppression des taxes communales</u>

la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, publiée au JORF le 30 décembre 2020, est venue supprimer via son article 121 les taxes communales sur les opérations funéraires :

La deuxième partie du code général des collectivités territoriales est ainsi modifiée :
1° L'article L. 2223-22 est abrogé ;
2° Le 9° du b de l'article L. 2331-3 est abrogé.

Jusqu'alors, l'article L. 2223-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyait la possibilité pour les communes de mettre en place une taxe portant sur certaines opérations funéraires : les convois, les inhumations et les crémations, la mise en place et le tarif de ces taxes étant le cas échéant votées par le conseil municipal.

L'article L. 2331-3 du CGCT prévoyait quant à lui que le produit de ces taxes puisse être intégré aux recettes fiscales de la section de fonctionnement des communes.

Taxes supprimées concernées :

Dispersion des cendres : 35 euros
Frais de superposition : 70 euros

- à court-terme, il convient de refuser la perception desdites taxes à partir du 30 décembre 2020 les arrêtés municipaux instaurant/fixant les tarifs de ces taxes étant réputés caduques à compter de cette même date.
- à moyen-terme : il peut être envisagé de revoir la politique tarifaire de la collectivité en matière funéraire par exemple, par une hausse du prix des concessions funéraires et cinéraires, qui est à l'heure actuelle fixée comme suit :

Concession 15 ans : 50€
Concession 30 ans : 100€
Columbarium 30 ans 1 urne : 400€
Columbarium 30 ans 2 urnes : 700€
Columbarium 30 ans 3 urnes : 900€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs

15. **Régie de la salle socioculturelle**

Monsieur le Maire donne la parole à Patrick BACH
Une révision des tarifs, ainsi que des modalités de location, est actuellement à l'étude et présentée lors du prochain Conseil.

16. **Modifications et compléments sur les marchés de l'aménagement du centre bourg et la construction de la mini crèche**

Le maitre d'œuvre n'ayant pas encore reçu l'ensemble des devis ce point est reporté au prochain conseil municipal

17. **Signature du Bail avec Néokid**

Monsieur Le maire, suite aux avenants sur les marchés de la crèche, informe le conseil municipal que la société Néokids doit être recontactée afin de faire le point sur le loyer annuel.

18. **Pergolas au Café Céré**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg, la terrasse du Café Céré va être entièrement refaite.
Un projet de pergola en fer forgé, s'intégrant parfaitement au nouvel environnement paysagé, est présenté au Conseil.
L'idée étant validée, un devis va être demandé à différents ferronniers de la région.

19. **Désagréments occasionnés par certaines chasses à courre**

Monsieur le Maire donne la parole à Céline CEFBER-MANDARD
Madame CEFBER-MANDARD liste les désagréments et problèmes de sécurité liés à la pratique de la chasse à courre, notamment de la part des suiveurs et attire l'attention des élus présents sur les risques générés par des comportements irresponsables.
Le but étant d'améliorer la cohabitation entre riverains, usagers de la route, chasseurs et suiveurs, elle demande à ce qu'un calendrier des chasses à courre soit disponible en mairie et que soient déterminées des zones de stationnement qui n'entraineraient aucune gêne pour qui que ce soit.
Monsieur Caubel lui demande si elle fait partie d'une association anti chasse à courre, Madame CEFBER-MANDARD lui assure que non mais lui précise qu'elle est la correspondante à Céré la Ronde de AVA 37 association anti-vénerie aujourd'hui qui désire abolir la chasse à courre sur tout le territoire national et non la chasse traditionnelle.
De même, elle demande à ce que les organisateurs de chasses à courre sensibilisent, autant que faire se peut, les suiveurs à ces problématiques.
Monsieur Caubel l'informe qu'a chaque départ de chasse les organisateurs rappelaient aux suiveurs les principes de respect des règles de sécurité sur la voie publique, mais n'ont pas le pouvoir de sanctionner les contrevenants.
Le conseil municipal prend acte de ces déclarations.

20. Questions diverses

Aménagement du centre bourg

Il est demandé aux entreprises du chantier de prévoir une autre déviation pour les véhicules venant du sud et une signalétique plus contraignante et plus claire pour la déviation poids lourds.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés la séance a été clôturée à 12h45

Le prochain conseil municipal est fixé au samedi 15 mai 2021.

Maire	**Jacques DUVIVIER**	
1er Adjoint	**Ludovic HARDOUIN**	
2è Adjoint	**Patrick BACH**	

3è Adjoint	**Philippe CAUBEL**	
Conseillère	**Elodie JOUVEAU**	
Conseillère	**Céline CEFBER-MANDARD**	
Conseillère	**Monique ALLAB**	
Conseiller	**Pascal JOULLAN**	
Conseiller	**Hubert DE VILMAREST**	
Conseiller	**Amaury DE LOUVENCOURT**	

CERE LA RONDE

Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal

du vendredi 14 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze mai à 18h, le Conseil Municipal dument convoqué le dix-neuf avril deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal de CERE-LA-RONDE sous la Présidence de Monsieur DUVIVIER Jacques, Maire.

Étaient présents :
Jacques DUVIVIER, Ludovic HARDOUIN, Patrick BACH, Philippe CAUBEL, Pascal JOULLAN, Monique ALLAB, Elodie JOUVEAU, **Hubert DE VILMAREST, Amaury de LOUVENCOURT**

Étaient absents sans pouvoir : Céline CEFBER MANDARD

Patrick Bach a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Vendredi 14 mai 2021 à 18h00

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de conseil du 23 avril 2021
2. Prêt pour l'opération de constructions de deux maisons aux Roubries
3. Subventions aux associations
4. Rally Historique du Loir et Cher
5. Point financier : Décisions modificatives
6. Bâche à Incendie à la Boulaie
7. Questions diverses

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance.
Monsieur Le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour

1. **Signature de la convention pour un portail commun de ressources numériques au sein de la bibliothèque**

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement de la lecture publique, le conseil départemental a souhaité mettre en place un portail, construit autour d'une offre de

ressources numériques partagées, qui s'intègre dans l'offre de nouveaux services au public en matière d'intégration des Technologies de l'Information et de la Communication et accompagne le déploiement du haut débit dans le département.
Le portail Nom@de a vocation à permettre à tous les inscrits des bibliothèques publiques d'Indre-et-Loire de bénéficier d'un ensemble de ressources en ligne accessibles à distance.
Un tel outil a naturellement pour premier objectif de permettre une consultation élargie d'un ensemble de ressources d'information, de formation et de divertissement culturel. Il s'agit d'améliorer l'aménagement numérique et culturel du territoire, tout en fournissant une offre mieux adaptée aux besoins des publics et en tenant compte de la demande croissante de biens culturels dématérialisés.
En revanche, Nom@de n'a nullement vocation à se substituer aux systèmes informatisés de gestion de bibliothèque (S.I.G.B) existants ou futurs comme outil de gestion de leurs collections et de leurs usagers : il s'agit de proposer, à tous les habitants d'Indre et Loire, et aux animateurs professionnels ou bénévoles du réseau de lecture publique, un outil supplémentaire de repérage et de valorisation des collections de chacun.

La convention a pour objet de définir les modalités de la participation de la bibliothèque de Céré la Ronde au projet Nom@ade dont le conseil départemental d'Indre et Loire assure la maîtrise d'ouvrage.
Le portail est gratuit pour les collectivités de moins de 1000 habitants.
La convention est signée pour une durée de 3 ans.
Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité
Autorise monsieur le Maire à signer la convention

2. **Approbation du compte rendu du 23 avril 2021**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

3. **Prêt pour l'opération de construction de deux maisons aux roubries**

M. le Maire présente 3 offres de contrat de prêt d'un montant de 120 000€ afin de pouvoir financer l'opération 186 intitulée **Construction de deux maisons.**

Après avoir pris connaissance des 3 contrats de PRÊT proposés par le Crédit Agricole, la banque populaire et la Caisse d'Epargne.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité, de retenir le contrat prêt à échéance choisie établi par le CREDIT AGRICOLE ainsi que les conditions générales suivantes :

Article 1er
Pour financer **la construction de deux maisons**, la commune de Céré-la-Ronde contracte auprès du Crédit Agricole un emprunt à taux d'intérêt fixe de 0,52 % d'un montant de 120 000 € dont le remboursement s'effectuera sur une durée de 12 ans (144 mois).
Les frais de dossier s'élèvent à 180 €.

Article 2
M. Jacques DUVIVIER en sa qualité de Maire, signataire du contrat est autorisé à signer le projet de contrat.

Article 3

La commune de Céré-la-Ronde décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandat préalable.

a. Assujettissement à la TVA de l'opération 186 Construction de deux maisons

Le Code Général des Impôts prévoit l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée des opérations réalisées au titre du développement économique à caractère industriel et commercial. La commune a acquis une propriété des terrains aux Roubries en vue de construire deux maison locatives basse consommation dans une démarche économique d'aménagement de l'espace de la commune.

Il est précisé que ce bien sera affecté à une activité économique par le biais d'une location.
En conséquence la location de cet immeuble sera assujettie à la TVA.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Le conseil municipal : - Entérine l'assujettissement à la TVA de l'opération construction de deux maisons locatives.

4. Subventions aux associations

Après présentation des différentes demandes, Monsieur le Maire propose les attributions suivantes en fonction du réalisé 2020 et des futures activités 2021 mais aussi au vu de l'intérêt communal :

Nom Association	SUBVENTION 2021
Comité des Fêtes	**1 600 €**
APE CERE- GENILLE LE-LIEGE	**400 €**
FNACA	**300 €**
Gym Club	**400 €**
EMIVIE	**1 800 €**
ADMR MONTRESOR	**250 €**
LOUIS XII	**6 000 €**
CERE ATTITUDE	**10 000 €**

Vu les crédits nécessaires à l'article 6574 **Subvention.**
Vu les crédits disponibles à l'article 60624 **Produits de traitements**
Vu les crédits disponibles à l'article 615221 **Entretien et réparations bâtiments publics**
Vu les crédits disponibles à l'article 6256 **Missions**

M. Le Maire propose la décision modificative n°3 suivantes :

37046	CERE LA RONDE - (COMMUNE)	DM n°3 2021
Code INSEE	COMMUNE DE CERE LA RONDE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

MANQUE DE CREDIT ARTICLE 6574

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60624 : Produits de traitement	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6256 : Missions	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**8 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0,00 €**	**8 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**8 000,00 €**	**8 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité, d'attribuer les subventions selon le tableau ci-dessus ainsi que la décision modificative n°3 telle que présentée.

5. Rally historique du Loir et Cher

C'est le 25 et 26 septembre que se déroulera le 10e Rallye Historique du Loir-et-Cher, organisé comme chaque année par l'Ecurie 41.
Ce rallye dit « Rallye de Navigation » rassemble des véhicules historiques sportifs ou de tourisme immatriculés avant 1990, ainsi que quelques véhicules de prestige plus récents. Il est l'un des cinq rallyes figurant au Trophée Classic Centre Ouest 2021 qui se déroule dans les régions Limousin, Poitou et Centre-Val de Loire.
Environ 60 équipages sont attendus et seront rassemblés à l'Espace Chavil à Chailles, le samedi 25 septembre dans la matinée, afin de procéder aux vérifications techniques. Ils s'élanceront ensuite vers le sud du département pour la 1ère étape avec une boucle d'environ 180 kms, comprenant entre autres une halte à Céré La Ronde (37) puis à Montrichard (41) avant de remonter vers Chailles pour une arrivée en début de soirée. La 2e étape se déroulera le dimanche matin, toujours au départ de Chailles, avec une boucle d'environ 100 kms vers l'ouest.
Il existe 3 niveaux de difficulté, de « Découverte » à « Expert », avec des road books dont la lecture et la compréhension sont plus ou moins compliquées, et permettant aux moins initiés de faire rouler leur véhicule dans une ambiance très conviviale au milieu de passionnés.
Venez voir les véhicules et rencontrer les équipages à partir de 10h le samedi 25 septembre 2021, à la salle des fêtes de Chailles.

Renseignements et bulletin d'engagement sur : www.ecurie41.com
Le conseil municipal approuve à l'unanimité la venue du Rally Historique du loir et Cher et consent au prêt de la salle socioculturelle pour accueillir cet évènement.

6. Point financier

M. Le Maire informe qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative suite à une information du Service de Gestion Comptable de Loches afin d'imputer les 15 000€ prévue à l'article 775 à un autre article ;

M. Le Maire propose la répartition de crédits suivante :

37046 Code INSEE	**CERE LA RONDE - (COMMUNE)** COMMUNE DE CERE LA RONDE	**DM n°2 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

MODIFICATION ARTICLE 775

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-74834 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncièr	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**15 000,00 €**
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	**0,00 €**	**0,00 €**	**15 000,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**0,00 €**	**15 000,00 €**	**15 000,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 voix d'ABSTENTION
Approuve, la décision modificative n°2 telle que présentée

7. Bâche à incendie à la Boulaie

Le permis de construire n°PC03704621D0004 pour la construction d'un hangar agricole a été accordé le 14/09/2020.
Considérant la nécessité d'apporter une défense incendie conforme dans ce hameau suit à l'obtention du permis de construire.
Vu l'accord du propriétaire du terrain cadastré ZV 10

Vu les crédits nécessaires à l'article 21568 **Autre matériel et outillage d'incendie et défense civil**
Vu les crédits disponibles à l'article 2151 **Réseaux de voirie Opération 167 Voirie.**

M. Le Maire propose la décision modificative n°4 suivantes :

37046 Code INSEE	CERE LA RONDE - (COMMUNE) COMMUNE DE CERE LA RONDE	DM n°4 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

MANQUE DE CREDIT A L'ARTICLE 21568

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2151-167 : OPERATION N° 167 - VOIRIE	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**6 500,00 €**	**6 500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**6 500,00 €**	**6 500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Accepte le devis réalisé par Busser Provost d'un montant de 9 828.24€TTC
Accepte la mise en place d'une Bâche à incendie au lieu-dit la boulaie
Approuve à l'unanimité, la décision modificative n°4 telle que présentée.

8. Questions diverses

1. La commune a obtenu deux subventions au titre de la FDSR et de la DETR pour l'aménagement du centre bourg et le maintien d'une boulangerie.
   - FDSR Subvention départementale : 81 256.00 €
   - DETR Subvention de l'état : 75 000.00€

Maire	**Jacques DUVIVIER**	
1er Adjoint	**Ludovic HARDOUIN**	
2è Adjoint	**Patrick BACH**	
3è Adjoint	**Philippe CAUBEL**	
Conseillère	**Elodie JOUVEAU**	
Conseillère	**Céline CEFBER-MANDARD**	
Conseillère	**Monique ALLAB**	
Conseiller	**Pascal JOULLAN**	
Conseiller	**Hubert DE VILMAREST**	
Conseiller	**Amaury DE LOUVENCOURT**	

CERE LA RONDE

Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 9 juillet 2021
L'an deux mille vingt et un, le neuf juillet à 18h, le Conseil Municipal dument convoqué le cinq juillet deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal de CERE-LA-RONDE sous la Présidence de Monsieur DUVIVIER Jacques, Maire.

Étaient présents :
Jacques DUVIVIER, Ludovic HARDOUIN, Patrick BACH, Philippe CAUBEL, Pascal JOULLAN, Monique ALLAB, Elodie JOUVEAU, Hubert DE VILMAREST, Amaury de LOUVENCOURT

Étaient absents avec pouvoir : Céline CEFBER MANDARD pouvoir à Monique ALLAB

Patrick Bach a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Vendredi 9 juillet 2021 à 18h00

1. Convention de partenariat entre STORENGY et la commune (Ajout à l'ordre du jour)
2. Changement d'opérateur de transmission des actes au contrôle de légalité (Ajout à l'ordre du jour)
3. Approbation du compte rendu de conseil du 14 mai 2021
4. Bilan et loyer de la crèche
5. Bilan des travaux en plus et en moins du centre bourg
6. Acquisition de la maison Bassompierre
7. Permis et déclaration préalable DUVIVIER Jacques
8. Bibliothèque convention avec le département
9. Tarifs cantine et garderie 2021/2022
10. Pompes à chaleur de la Forge
11. Diplômés et entrées en 6ème cartes cadeaux et calculatrice remise des prix
12. Questions diverses

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance.
Monsieur Le Maire demande à rajouter deux points à l'ordre du jour

1. **Convention de partenariat entre STORENGY et la commune**

STORENGY France est une filiale du Groupe ENGIE laquelle est spécialisée dans l'exploitation de stockages souterrains de gaz naturel. Dans le cadre de son

engagement volontaire reconnu à la Stratégie Nationale pour la Biodiversité, STORENGY France porte une attention particulière à la formation de ses collaborateurs mais également à la mise en cohérence de ses actions avec celles des territoires et des parties prenantes de ses sites.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées afin de mettre en place le projet « Sentier Biodiversité et Plateforme Sportive ». L'objectif de ce projet est d'expliquer aux riverains, randonneurs, les points d'intérêt notables que la faune et la flore offrent le long d'un sentier de randonnée traversant la COMMUNE et de leur faire profiter des installations sportives et pédagogiques.
Le conseil municipal à l'unamité autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Storengy

2. **<u>Changement d'opérateur de transmission des actes au contrôle de légalité</u>**

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement d'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
Vu les Articles L.2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au Groupement d'Intérêt RECIA en date du 9 juillet 2021

Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la convention avec Monsieur le Préfet en date du 9 juillet 2021

CONSIDERANT le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département,

CONSIDERANT que la ville de Céré la Ronde télétransmet déjà les actes soumis au contrôle de légalité au moyen d'un tiers de télétransmission,

CONSIDERANT que la ville de Céré la Ronde est désireuse d'utiliser le Portail SOLAERE proposé par le GIP RECIA pour procéder à la dématérialisation des actes réglementaires,

CONSIDERANT que la ville de Céré la Ronde télétransmet déjà les actes réglementaires soumis au contrôle de légalité, et que par conséquent une convention a été conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le

fonctionnement de ce processus,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre un avenant à la présente convention afin de notifier le changer de Tiers de Télétransmission,

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Le Rapporteur donne lecture de la présente convention,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents

RENOUVELLE son souhait de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention entre la ville de Céré la Ronde et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les dispositions évoquées par le Rapporteur et annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État,

PREND note que le Groupement d'Intérêt Public Récia domicilié Parc des Aulnaies - 151 rue de la juine à OLIVET (Loiret) est désigné comme opérateur de mutualisation

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

3. **Approbation du compte rendu du 14 mai 2021**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

4. **Bilan et loyer de la crèche**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CAUBEL.
Monsieur CAUBEL donne le détail des avenants ayant été effectués pour ce marché et le détail des dépenses reparties entre la mini-crèche et le futur logement communal 713 304.11€ TTC pour la crèche et 183 409.36€ TTC pour le logement.
Il convient de prendre une décision modificative afin de régler les avenants et les l'aménagement des espaces vert non prévue au marché.

Monsieur CAUBEL présente deux devis de l'entreprise DOS SANTOS ET Fils :

- Devis n°DV0000375 pour l'apport et la mise en place de la terre ainsi que

l'engazonnement du terrain d'un montant de 5 058,50 euros HT soit 6 070,20 euros TTC

- Devis n°DV000054 fourniture et pose d'une palissade ajourée en châtaigniers de 1m20 de haut ainsi que deux portillons 1 vantaux d'un montant de 6 802,50 euros HT soit 7 482,75 euros TTC.

M. Le Maire propose la décision modificative n°5 suivantes :

37046 Code INSEE	**CERE LA RONDE - (COMMUNE)** COMMUNE DE CERE LA RONDE	**DM n°5 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

MANQUE DE CREDIT SUR L'OPERATION 179

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2121 : Plantations d'arbres et d'arbustes	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	11 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-167 : OPERATION N° 167 - VOIRIE	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**13 000,00 €**	**11 900,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0,00 €**	**1 100,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**13 000,00 €**	**13 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général	**0,00 €**		**0,00 €**	

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité, les devis de l'entreprise DOS SANTOS et Fils ainsi que la décision modificative n°5 telle que présentée.

Aux vues de ces montants 713 304.11€ TTC pour la crèche et 183 409.36€ TTC pour le logement il convient de fixer les loyers qui seront appliqués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de fixer les montants de loyers mensuels :

- Pour la crèche, ainsi que la caution, à la somme de 2 400 € TTC soit 2 000€ HT.
- Pour le logement, ainsi que la caution, à la somme de 305,68€ TTC soit 254,73 HT

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité, les montants des loyers fixés à :
2400€ TTC pour la crèche et 305.68€ TTC pour l'appartement

5. <u>Bilan des travaux en plus et en moins du centre bourg</u>

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CAUBEL qui présente l'avancée des

travaux qui se déroulent comme prévu au planning.
Un point financier sera fait au prochain conseil

6. Acquisition de la maison Bassompierre

Dans la délibération 2021-031 le conseil municipal demande l'assouplissement de l'OAP du centre bourg, afin d'une part de ne pas bloquer les constructions des terrains appartenant à des propriétaires privés et d'autre part car il souhaite acquérir les parcelles 229, 476 et 473 actuellement en vente afin d'y implanter de nouvelles constructions.
Après plusieurs échanges avec le négociateur immobilier le vendeur propose l'achat de ces parcelles au prix de 75 000€
Vu la politique de redynamisation du centre bourg
Vu le projet du conseil municipal d'implanter de nouvelles constructions sur ces parcelles
Après en avoir délibéré à l'unanimité
Le conseil municipal décide d'acquérir ces terrains au prix de 75 000€
Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cet achat
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité, l'achat de la propriété cadastrée ZC 229, 476 et 472

7. Permis et déclaration préalable DUVIVIER Jacques 2021-046

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il est intéressé à titre personnel dans la délivrance du permis de construire PC 037 046 21 D 0007 et la DP03704621D0008.
Or l'article L.422-7 du code de l'urbanisme dispose que « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel soit comme mandataire, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. » A l'appui d'une solution jurisprudentielle, la réponse précise que dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire.
Un autre membre sera donc désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer le permis de construire à la place du Maire empêché.
Mr le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre la décision relative à la délivrance du permis de construire.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 8 voix pour décide à l'unanimité de désigner Philippe CAUBEL pour prendre la décision relative au permis de construire n° PC 037 046 21 D 0007 la DP 037 046 21 D 0008, ainsi que des éventuels permis de construire modificatifs et autres actes relatifs à ce dossier.

8. Bibliothèque convention avec le département 2021-047

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bach qui explique la nature de la convention.
1. Pour les années allant jusqu'à 2021, la commune de Céré la Ronde a

systématiquement voté le budget d'acquisition préconisé par la DDLLP de 2.00€ par habitant, soit, pour 450 habitants recensés, un budget total de 900.00€.

2. Durant l'année 2020, année atypique s'il en fut, les bénévoles de la bibliothèque municipale ont voulu remercier le personnel médical des hôpitaux de Tours en consacrant la plus grosse partie du budget « Acquisitions » à un don de 650.00€ au CHRU, somme qui sera consacrée à l'achat de livres jeunesse dans le cadre de la constitution d'une bibliothèque dans le service de Néonatologie à l'attention des frères et sœurs des nouveau-nés. Le solde du budget 2020, soit 250.00€, n'a pas été utilisé, le re confinement de l'automne ayant à nouveau perturbé le fonctionnement des bibliothèques.

3. Pour l'année 2021, en cours, le budget de 900.00€ (soit la préconisation de 2.00€/habitant) a été reconduit et sera utilisé dans sa totalité d'ici la fin Décembre.

4. Pour l'année 2022, il est proposé de voter, l'allocation de 1.50€/habitant, soit un budget d'acquisition de 675.00€ auquel seront ajouté les 250.00€ non utilisés en 2020, ce qui fera un budget total d'acquisitions de 925.00€.

5. Pour les années suivantes, le Conseil Municipal étudiera la possibilité de revenir à la préconisation de 2.00€/habitant en fonction des impératifs budgétaires et des besoins de la commune.

Pour information, les confinements successifs de 2020 et 2021 ont entrainé une hausse sensible des achats de livres, en librairie ou en ligne, par les particuliers, hausse dont notre bibliothèque a profité avec une très forte augmentation des dons.

Ainsi, les utilisateurs de notre bibliothèque municipale n'ont, en aucune façon, été pénalisés par « l'année blanche » en acquisitions de 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité l'allocation de 1.50€/habitant, soit un budget d'acquisition de 675.00€

9. Tarifs cantine et garderie 2021/2022 2021-048

M le Maire donne la parole à M. Hardouin, Adjoint à la vie scolaire.

Cantine :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 11 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention

Accepte de ne pas réévaluer les tarifs et fixe ainsi comme suit les prix des repas pour l'année scolaire 2021/2022 :

Le repas enfant reste à 3.35 €

Le repas adulte reste à 4.70 €

Le repas occasionnel reste à 4.00 €

Décide de ne pas revoir le règlement de cantine actuel qui convient

Dit que la cantine sera facturée en fin de mois au réel des fréquentations

Dit que les paiements se feront désormais auprès de la trésorerie d'Amboise

Garderie :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

De fixer les tarifs 2021/2022 comme suit :
Tarif fréquentation régulière :
Forfait mensuel avec un engagement au trimestre
Fréquentation matin et soir 50€ mensuel sur 10 mois
Fréquentation matin ou soir 30 € mensuel sur 10 mois
Tarif fréquentation occasionnelle :
6€ de l'heure
Tarif dépassement des heures d'ouverture :
5.00 € / ¼ heure supplémentaire engagé et par enfant.
Dit que la garderie sera facturée mensuellement à terme échu
Dit que les horaires de garderie sont fixés comme ceci :
7h30 8h45 16h15 18h30

Transport scolaire :

Vu le Code de l'éducation
Vu le Code des Transports
Vu le C.G.C.T
Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (dite « LOTI »)
Vu la loi n° 2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république
Vu la délibération de la Commission permanente approuvant la convention de délégation de compétence d'organisation de transports scolaires entre la Région Centre Val de Loire et les organisateurs de second rang de l'Indre et Loire et autorisant Monsieur le Président du Conseil Régional Centre Val de Loire à la signer
Vu le Règlement régional des transports scolaires applicable à l'Indre et Loire adopté par la Commission permanente de la Région Centre Val de Loire en date du 13 avril 2018
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Accepte d'appliquer le règlement de transports scolaires régional 2021-2022 applicable au Département d'Indre et Loire.
Accepte de poursuivre sa politique de gratuité des Transports scolaires et par conséquent
Accepte la prise en charge à 100% des 25 € de frais de gestion /enfant avec un maxi de 50 €/famille instaurés par la Région à compter de la rentrée 2021-2022.

10. Pompes à chaleur de la Forge

La commune a assigné en justice les entreprises étant intervenue sur ce chantier.
Dans son délibéré du 15 juin 2021, le juge ordonne une expertise.
L'assurance dommages ouvrages se décharge de ce dossier son courrier a été adressé ce jour à notre avocat qui appel à la cause l'assurance.
Le passage de l'expert nommé par la cour

11. <u>Diplômés et entrées en 6ème cartes cadeaux et calculatrice remise des prix</u>

Comme chaque années la commune offre un prix aux diplômés et aux élèves entrant en 6ème

S'assurer que les enfants soient rentrés de vacances et fixer une date fin août début septembre

12. <u>Questions diverses</u>

Pump track : Beaucoup d'enfants de la commune ont demandé si le conseil municipal pouvait réfléchir à un pump track, le conseil va étudier le projet et aller voir les équipements des communs alentours.

Le bureau de l'école Montessori a changé de bureau et les inscriptions ont sensiblement augmentée.

Maire	**Jacques DUVIVIER**	
1er Adjoint	**Ludovic HARDOUIN**	
2è Adjoint	**Patrick BACH**	
3è Adjoint	**Philippe CAUBEL**	
Conseillère	**Elodie JOUVEAU**	
Conseillère	**Céline CEFBER-MANDARD**	
Conseillère	**Monique ALLAB**	

Conseiller	**Pascal JOULLAN**	
Conseiller	**Hubert DE VILMAREST**	
Conseiller	**Amaury DE LOUVENCOURT**	

CERE LA RONDE

Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 3 septembre 2021
L'an deux mille vingt et un, le trois septembre à 18h, le Conseil Municipal dument convoqué le 19 août deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal de CERE-LA-RONDE sous la Présidence de Monsieur CAUBEL 3ème Adjoint.

Étaient présents :
Ludovic HARDOUIN, Patrick BACH, Philippe CAUBEL, Pascal JOULLAN, Monique ALLAB, Elodie JOUVEAU, Hubert DE VILMAREST, Amaury de LOUVENCOURT

Étaient absents avec pouvoir :
Jacques DUVIVIER Pouvoir à Philippe CAUBEL
Céline CEFBER MANDARD pouvoir à Monique ALLAB

Patrick Bach a été nommé secrétaire de séance.

Vendredi 3 septembre 2021 à 18h00

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de conseil du 9 juillet 2021
2. Voirie : mise en sens unique de la rue de la Chesnaie, interdiction d'accès aux plus de 3.5T des rues de la Chesnaie et St Jacques, pose d'un rétro à l'angle rue St Jacques-passage de la Poste.
3. Accès des services postaux et de secours à l'Augereau (courrier aux riverains).
4. Acquisition de deux défibrillateurs pour les salles Socio et Asso (soit avec la Com Com, soit sans).
5. Relevé des citernes de gaz, dans les logements communaux, lors d'un départ et/ou d'une arrivée.
6. Attribution d'un nom au nouveau chemin qui suivra le ruisseau et en collaboration avec les enfants de l'école de Céré (petite cérémonie à prévoir ?).
7. Réflexion pour le budget 2022 :
    a. Installation d'un abribus à la Bougonnière,
    b. Aménagement d'une terrasse dans les logements 3 & 11 rue du Stade (idée évoquée depuis pas mal d'années…).
8. Prêt pour l'acquisition des terrains 229, 476 et 473
9. Calcul des remboursements des séjours enfants
10. Installation d'un poteau incendie à la Caillaudière
11. Mise en place de visites chez les anciens isolés et fragiles
12. Décisions financières
13. Questions diverses

Le quorum étant atteint Monsieur Caubel ouvre la séance.

1. **<u>Approbation du compte rendu de conseil du 9 juillet 2021</u>**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité
Approuve le compte rendu de conseil du 9 juillet 2021

2. **<u>Voirie : mise en sens unique de la rue de la Chesnaie, interdiction d'accès aux plus de 3.5T des rues de la Chesnaie et St Jacques, pose d'un rétro à l'angle rue St Jacques-passage de la Poste.</u>**

Monsieur Bach prend la parole
La déviation mise en place pendant les travaux a mis en évidence la dangerosité de certaines rues du village.
Rue de la Chesnaie : le croisement de deux véhicules est difficile et parfois même dangereux tant certains usagers roulent à des allures excessives. Il est proposé au conseil municipal de mettre cette rue en sens unique et de l'interdire aux véhicules de plus de 3.5 tonnes.
Rue Saint Jacques : Il est proposé au conseil municipal de l'interdire également au plus de 3.5T et d'installer un miroir à l'angle du chemin de la poste afin d'assurer la visibilité du virage dangereux. De plus, l'installation d'un ou deux ralentisseurs est mise à l'étude. Les riverains seront contactés à ce sujet.
Rue de la Vieille Chaussée : Certains usagers empruntent cette rue afin d'éviter le dos d'âne rue Agnès Sorel et la vitesse y est également excessive. Là aussi, la mise en place de ralentisseurs est mise à l'étude.
Plus globalement, le conseil municipal propose de mettre l'ensemble du bourg en zone 30.

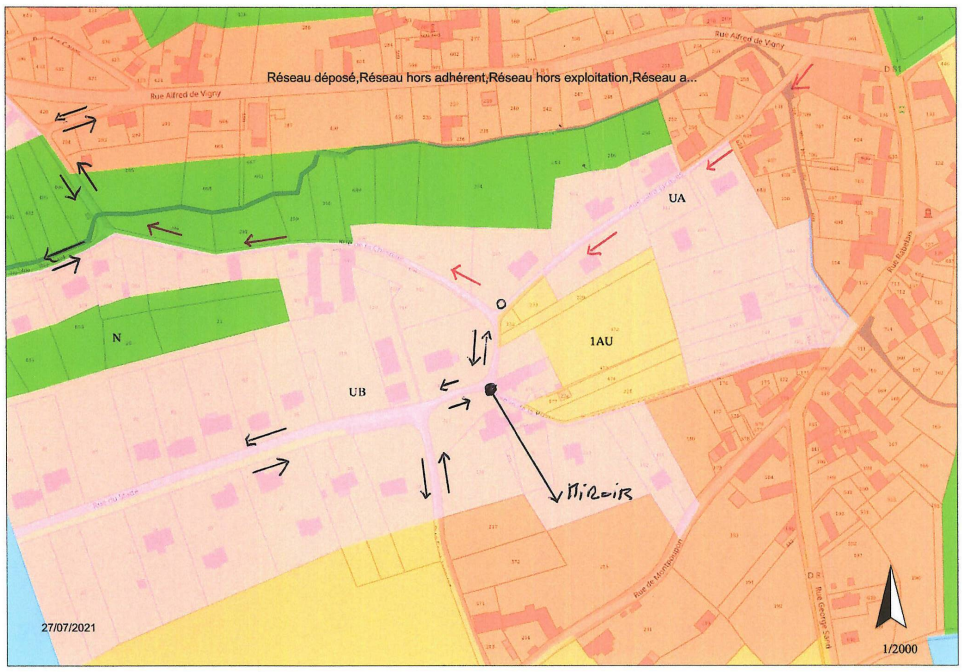

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Approuve les modifications sur ces voies à l'unanimité

3. **Accès des services postaux et de secours à l'Augereau (courrier aux riverains).**

Monsieur Bach prend la parole.
Le lieu-dit de l'Augereau est en cul de sac avec impossibilité de faire demi-tour.
Le conseil municipal après en avoir délibéré propose une réunion sur place avec les habitants de ce lieu-dit.
D'une part pour les informer de la difficulté que pourrait rencontrer les services de secours en cas d'incendie.
D'autre part pour dialoguer avec les riverains autour d'une solution.

4. **Acquisition de deux défibrillateurs pour les salles Socio et Asso (soit avec la Com Com, soit sans).**

Monsieur Bach prend la parole.
Depuis le 1er janvier il est obligatoire d'installer des défibrillateurs dans les ERP.
Deux ERP doivent être équipées, à savoir la salle des associations et la salle socioculturelle.
Nous avons reçu une proposition de la communauté de communes pour un achat groupé de défibrillateurs pour un montant de 5239.20€ pour deux appareils.
De son côté, la municipalité a demandé plusieurs devis à différents fournisseurs, la mieux-disante émanant de l'entreprise Defibtech pour un montant de 3773.28€, toujours pour deux appareils.
La même entreprise nous a également présenté la possibilité de louer ces appareils pour un montant de 71.60€ mensuel par défibrillateur.
Aux vues de ces trois offres, le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accepter l'offre Defibtech pour un montant 3 773.28€ TTC.

5. **Relevé des citernes de gaz, dans les logements communaux, lors d'un départ et/ou d'une arrivée.**

Monsieur Bach prend la parole.
La commune a plusieurs logements équipés d'une citerne de gaz, pour le chauffage et l'eau chaude.
Afin de faciliter le passage d'un locataire à l'autre il est proposé de louer les logements avec la citerne pleine, et que le plein de celle-ci soit fait au moment de la restitution.
Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité
Accepte de louer les logements avec une cuve pleine
Décide d'inscrire ceci aux baux des nouveaux locataires

6. **Attribution d'un nom au nouveau chemin qui suivra le ruisseau et en collaboration avec les enfants de l'école de Céré (petite cérémonie à prévoir ?).**

Monsieur Bach prend la parole
Il est proposé de donner un nom au nouveau chemin passant derrière la mairie et le

café Céré, pour ce faire les enfants de l'école de Céré la Ronde pourraient être consultés. Le directeur de l'école de Céré sera contacté à ce sujet.

7. **Réflexion pour le budget 2022 :**

   a. Installation d'un abribus à la Bougonnière, et d'un attache vélos
   b. Aménagement d'une terrasse dans les logements 3 & 11 rue du Stade (idée évoquée depuis pas mal d'années…).

Le conseil municipal décide à l'unanimité de faire les demandes de devis pour ces deux opérations afin d'inscrire ces deux dépenses au budget 2022.

8. **Prêt pour l'acquisition des terrains 229, 476 et 472**

Sans objet aux vues des projets retardés

9. **Calcul des remboursements des séjours enfants**

La mairie a reçu 2 demandes de participation pour 3 enfants de la commune ayant fréquenté des Centres de Loisirs sans Hébergements.
La précédente délibération notifiait une participation aux frais de centres de loisirs des familles Céréennes à raison de 8.50 €/enfant et par jour sous réserve de justificatifs centre de loisirs et employeurs afin que les aides versées ne dépassent pas le coût journalier payé par les familles.
Les stages effectués dans les centres de loisirs sont facturés soit en jours soit en heures M. CAUBEL propose de modifier la précédente délibération en ajoutant une participation en heure.
Soit la participation communale serait de 8.50 €/par jour ou 1,15 €/ par heure par enfant sous réserve de justificatifs centre de loisirs et employeurs afin que les aides versées ne dépassent pas le coût journalier payé par les familles.
Le conseil municipal après en avoir délibéré
Approuve cette participation à l'unanimité

10. **Installation d'un poteau incendie à la Caillaudière**

Remplacement d'un poteau incendie à la Caillaudière
Des tests doivent être effectués pour valider ou non le devis.

11. **Mise en place de visites chez les anciens isolés et fragiles**

Certains anciens de notre village sont isolés, vulnérables et fragiles. Et, bien souvent, refusent de s'abonner à Présence Verte.
Il est proposé de mettre en place des visites régulières afin de s'assurer que tout va bien.
Ces visites seront assurées par un employé municipal.

12. Décisions financières

Vu les crédits nécessaires à l'article 2031 Frais d'étude - Opération 153 Aménagement du centre bourg
Vu les crédits disponibles à l'article 2313 Construction en cours - Opération 153 Aménagement du centre bourg
Vu les crédits disponibles à l'article 2315 Installations, matériel et outillage techniques - Opération 153 Aménagement du centre bourg
Vu les crédits disponibles à l'article 238 Avance et acompte versés sur commande - Opération 153 Aménagement du centre bourg
Vu les crédits disponibles à l'article 2138 Autres constructions (abribus)
Vu les crédits disponibles à l'article 2158 Autre installations, matériel et outillage technique (défibrillateur)

M. CAUBEL présente la décision modificative n°6 suivante :

M. CAUBEL propose d'effectuer un virement de la section de fonctionnement d'un montant de 81 055,00 euros vers la section d'investissement.
La décision modificative n°6 qui s'équilibre en section de fonctionnement en dépenses et en recettes ainsi qu'en section d'investissement en dépenses et en recettes pour un montant de 81 055,00 euros.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité, la décision modificative n°6 telle que présentée.

13. Questions diverses

a. Demande d'une habitante pour location du chalet le 18 septembre afin de faire un repas de famille : le chalet n'étant plus loué aux particuliers, le conseil municipal décide de refuser cette location.

b. Seconde classe Montessori pour les 6-12 ans : l'école a de plus en plus de demandes pour des enfants de 6 à 12 ans. Le conseil municipal prend note et étudiera la possibilité de louer un bâtiment à l'association si le projet se concrétise.

c. Conseil en Energie : en vue de la rénovation énergétique des bâtiments communaux financée par la Communauté de Communes, le Conseil Municipal répond qu'il n'y a pas de projets en cours pour lesquels nous pourrions avoir besoin de solliciter cet organisme.

d. Local ordures ménagères des logements communaux de la rue de la Ronde : Nous constatons que ce local est régulièrement l'objet de dépôts sauvages. Il est donc proposé de couvrir et sécuriser ce local et de remettre une clé aux locataires.

e. Candidats pour le logement rue de la Ronde : deux candidats ont

envoyé leurs dossiers pour le logement du 1C rue de la Ronde. Le conseil municipal après en avoir pris connaissance a choisi un nouveau locataire.

f. Soucis de respect des horaires par certains parents utilisant les services de la garderie : le tarif de dépassement d'heures de fermeture inscrit au règlement intérieur de la garderie sera fermement appliqué, soit 5€ par quart d'heure de retard.
g. Container verre camping-car Park : Il est possible d'installer un container à verre au camping-car Park. Le SMICTOM va être contacté dans ce sens.
h. PPI Storengy : le PPI (Plan Particulier d'Intervention), qui devait se dérouler le 30 septembre, est finalement repoussé à une date ultérieure afin d'intégrer aux services concernés du 37 ceux du 41 riverain.
i. Partenariat Storengy-Ligue de Protection des Oiseaux : la signature officielle de ce partenariat aura lieu le lundi 27 Septembre dans l'enceinte de l'entreprise. Madame Céline CEFBER MANDARD , conseillère municipale, représentera la commune à cette journée.
j. Elagage: Plusieurs parcelles appartenant à des propriétaires privés ne sont pas élaguées et posent un problème de sécurité, notamment pour le passage des cars scolaires. Un devis a été demandé et les propriétaires vont être recontactés.
k. Au 1 rue Rabelais, nous avons constaté la présence de Daturas (plantes toxiques). Il sera demandé aux employés communaux de les détruire.

La séance est levée à 20h08

Maire	**Jacques DUVIVIER**	
1er Adjoint	**Ludovic HARDOUIN**	
2è Adjoint	**Patrick BACH**	
3è Adjoint	**Philippe CAUBEL**	

Conseillère	**Elodie JOUVEAU**	
Conseillère	**Céline CEFBER-MANDARD**	
Conseillère	**Monique ALLAB**	
Conseiller	**Pascal JOULLAN**	
Conseiller	**Hubert DE VILMAREST**	
Conseiller	**Amaury DE LOUVENCOURT**	

CERE LA RONDE

Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du mercredi 10 novembre 2021
L'an deux mille vingt et un, le dix novembre à 18h, le Conseil Municipal dument convoqué le 29 octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal de CERE-LA-RONDE sous la Présidence de Monsieur DUVIVIER Jacques Maire

Étaient présents :
Jacques DUVIVIER, Ludovic HARDOUIN, Patrick BACH, Philippe CAUBEL, Pascal JOULLAN, Monique ALLAB, Amaury de LOUVENCOURT

Étaient absents avec pouvoir :
Céline CEFBER MANDARD pouvoir à Mme Monique ALLAB
Hubert DE VILMAREST pouvoir à M. BACH Patrick
Elodie JOUVEAU pouvoir à M. HARDOUIN Ludovic

Patrick Bach a été nommé secrétaire de séance.

Mercredi 10 novembre 2021 à 18h00

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de conseil du 3 septembre 2021
2. Aide financière pour transports personnes âgées
3. Consultation de la population sur différents projets
4. Projet de béguinage
5. Astreinte des élus le week-end
6. Concessionnaires en charge des réparations des véhicules communaux
7. Annulations de loyers
    a. Louis XII
    b. La Forge
8. Cartes cadeaux pour les diplômés
9. Point financier sur l'aménagement du centre bourg
10. Décisions budgétaires
11. Repas des anciens 2022
12. Coordination et communication entre élus
13. Départ en retraite de André BARBIER
14. Nouveaux horaires de Benjamin SIMON
15. Horaires d'ouverture au public de la mairie
16. Poteau incendie à la Caillaudière acceptation du devis
17. Autorisations de sous-location
    a. Atelier de transformation

b. Boulangerie

18. Bail Maraîcher
19. Devis pour élagage rue du stade
20. Projet arrêté du PLH 2022-2027
21. Volontariat territorial en administration
22. Demande de subvention cantine de Genillé
23. Abri bus place J.CHEVRIER
24. Rapport eau et assainissement 2020
25. Questions diverses
    a. Bateau Atelier désiré
    b. Devanture Charcuterie

Le quorum étant atteint Monsieur Le Maire ouvre la séance.

1. Approbation du compte rendu de conseil du 3 septembre 2021

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité
Approuve le compte rendu de conseil du 3 septembre 2021

2. Aide financière pour transport personnes âgées

Monsieur Bach prend la parole afin d'étudier la mise en place du financement d'un déplacement mensuel, en taxi, pour deux ou trois personnes au maximum, afin de permettre à des céréens âgés, ne pouvant pas se déplacer car sans véhicule ou très isolés, d'effectuer des courses ou des démarches à Montrichard ou St Georges. Des entreprises de taxi locales vont être contactées pour cela.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide de contacter des entreprises locales de taxi afin d'établir un budget spécifique.

3. Consultation de la population sur différents projets

Monsieur Bach prend la parole. La consultation des riverains de la rue St Jacques, à propos du projet d'installation de ralentisseurs sur cette voie, a été appréciée par nos administrés. Il en a été de même pour l'extension de l'éclairage public dans certains écarts.
A propos de la rue St Jacques, une réunion avec ces mêmes personnes et des membres du Conseil Municipal sera organisée pour décider de la pose de ces installations.
Dans un cadre plus général, le principe de consultation de la population céréenne sera poursuivi.

4. Projet de béguinage

L'acquisition par la commune des terrains BASSOMPIERRE est en cours de finalisation. Plusieurs options se présentent pour utiliser ces terrains dont un projet

de béguinage (de type Ages et Vies qui fonctionnent maintenant à Athée sur Cher ou Gièvres) à destination de personnes âgées se retrouvant seules et isolées et désirant rester sur la commune.
Le principe de béguinage permet aux anciens d'avoir un logement indépendant, tout en profitant d'un espace de vie commun.
Contact et rendez-vous ont été pris avec un bureau d'études spécialisé dans le conseil et l'aménagement en urbanisme (PRAXEO) afin d'étudier les options possibles.

5. Astreinte des élus le Week-end

Monsieur Bach propose la mise en place d'un téléphone d'astreinte, pour les week-ends et les jours fériés, afin de pouvoir répondre à certaines situations d'urgence (ex : la chute d'un arbre sur la voie publique).
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité, la mise en place d'une astreinte, assurée par Monsieur le Maire et les adjoints, avec un téléphone dédié
Accepte l'achat d'un téléphone

6. Concessionnaires en charge de l'entretien des véhicules communaux

Patrick Bach propose, pour le suivi et l'entretien des véhicules municipaux, de faire appel aux seuls services de l'entreprise Faichaud, à St Julien de Chédon, afin d'éviter de longs déplacements qui mobilisent trop les agents communaux.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition.

7. Annulation de loyers

a. Louis XII

Pour rappel : suite à la crise sanitaire, l'activité de l'association Louis XII a été quasiment en arrêt. C'est pourquoi l'ensemble des loyers mensuels d'un montant de 500 € ont été annulés depuis le mois de mars 2020 et ce jusqu'à la reprise de leur activité.
L'association Louis XII a reçu une notification de saisie administrative de la part de la trésorerie concernant le loyer du mois de Février 2020.
L'association nous demande d'annuler le loyer de février 2020.
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité d'annuler le loyer du mois de février 2020.

b. La Forge

Au titre de la crise sanitaire, les trois artisans de La Forge ont également reçu une notification de saisie administrative concernant leurs loyers du mois de mars et avril 2021. Cependant, suite à la délibération n° 2021-024, les trois locataires nous ont fait parvenir une demande

écrite pour l'exonération des loyers du mois de mars et avril 2021.
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité d'annuler le loyer du mois de mars et avril 2021.

De plus, en attendant le remplacement des pompes à chaleur défectueuses par les entreprises concernées et afin d'assurer un minimum de confort aux locataires, la commune leur fournira des chauffages d'appoint.
De même, le remboursement des éventuels surcoûts d'électricité sera étudié.

8. Cartes cadeaux pour les jeunes diplômés

Diplômés avec mention récompenses aux lauréats méritants

Suite à la crise sanitaire, la Foire aux Chèvres n'a pu avoir lieu en 2021.
M. le Maire informe que la remise des prix aux Lauréats de 2021 n'a donc pas pu avoir lieu et propose d'offrir une carte cadeau chez Intersport aux lauréats.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Accepte la reconduction de la remise d'un Prix aux diplômés 2021 avec mention exclusivement
Fixe le montant de la carte cadeau à 50 euros par étudiant lauréat avec mention

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP2021 article 6714

Liste des Lauréats

Brevet des collèges	Mention
PERIN Amandine	Très Bien
CAILLAT Marceau	Bien
ROUSSEL Cléa	Bien
JOET Antony	Assez Bien
CHEROUVRIER Hugo	Très Bien
DE FIGUEIREDO Thaïs	Bien

Baccalauréat	Mention
DE FIGUEIREDO Tiago	Bien
ROTIER Brice	Assez bien

9. Point financier sur l'aménagement du centre bourg

COLAS Lot N°1 Revêtement de sols et mobilier :
Concernant le lot n°1 un avenant est nécessaire, les quantités indiquées au marché étant estimées il y a lieu d'ajuster celles-ci en fonction des quantités réellement exécutées.
D'autre part, des travaux supplémentaires ont été demandés :

- ✓ Prolongement des enrobés de chaussée en continuité sur la route

d'Orbigny ;

- ✓ Création d'avaloirs complémentaires en raccordement du projet sur la route d'Orbigny ;
- ✓ Création d'une chicane et de stationnements devant la future boulangerie ;
- ✓ Pose de potelets devant le Proxi et le restaurant ;
- ✓ Pose de barrières devant l'école ;
- ✓ Enrobés pour accès au local du boulanger.

Soit ci-dessous les détails des plus et moins-value :

- ✓ Tranche ferme plus-value de 21 517.66 € TTC
- ✓ Tranche conditionnelle N°1 (Place des Chevriers) moins-value de 9 843,48 € TTC
- ✓ Tranche conditionnelle N°2 (Carrefour Sud) moins-value de 5 316,60 € TTC

Soit une **plus-value** totale pour le lot n°1 d'un montant de 6 357,57 € TTC

Le montant du marché de base est de 718 471,44 € TTC après la signature de l'avenant n°1 le montant du marché passera à 724 829,02 € TTC

Monsieur CAUBEL propose de contacter une propriétaire de bornes à Genillé, sur la route d'Orbigny, pour savoir si elle accepterait de les vendre à la commune afin de pouvoir les installer sur le bord de la route devant la mairie.

Monsieur CAUBEL présente un devis afin d'éclaircir la route devant la mairie avec le principe d'un ponçage ; avant d'accepter le devis, le conseil municipal décide de demander à l'entreprise COLAS d'effectuer un test sur les traces de pneus face au bar restaurant.

ID VERDE Lot n°4 – Plantations : Avenant **moins-value** pour 11 108,54 € TTC ;

Le montant du marché de base est de 60 960,00 € TTC à la signature de l'avenant n°1 le montant du marché passera à 49 851,46 € TTC

ID VERDE Lot n°6 Maçonnerie : Avenant **plus-value** pour 2 222,87 € TTC ;

Le montant du marché de base est de 33 000,00 € TTC après la signature de l'avenant n°1 le montant du marché passera à 35 222,87 € TTC

Vous trouverez-ci-dessous le tableau récapitulatif de l'opération :

OPERATION N°153 - AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

	Entreprises	Descriptif	Montant TOTAL TTC
Marché	CAHIER DE ROUTE	MAITRISE D'ŒUVRE	62 695,08 €
	FEUILLES A FEUILLES	MAITRISE D'ŒUVRE	63 599,28 €
	Lot n°1 - COLAS	VRD REVETEMENT DE SOL ET MOBILIER	724 829,02 €
	Lot n°2 - BUSSER PROVOST	RESEAUX DIVERS	80 710,20 €
	Lot n°3 - R²	ECLAIRAGE	13 974,90 €
	Lot n°4 - ID VERDE	PLANTATIONS	49 851,46 €
	Lot n°5 - ID VERDE	OUVRAGES BOIS, ABRIBUS ET FERRONERIE	37 200,00 €
	Lot n°6 - ID VERDE	MACONNERIE	35 222,87 €
Hors Marché	BUSSER PROVOST	ENROCHEMENT DU RUISSEAU	5 340,00 €
	BUSSER PROVOST	TRANCHEE TECHNIQUE RUE RABELAIS	2 370,60 €
	BUSSER PROVOST	2 BORNES FORAINES	1 320,00 €
	BUSSER PROVOST	PROLONGEMENT DU RESEAUX EDF PTT ET EP	8 454,00 €
	ENEDIS	RACCODERMENT PLACE J. CHEVRIER	1 302,48 €
	BUSSER PROVOST	DEMOLITION DU DOUBLE GARAGE	1 800,00 €
	BUSSER PROVOST	PLATEAU SURELEVE ROUTE D'EPEIGNE LES BOIS	13 017,84 €
	CCBVC	ARROSAGE LA FORGE	1 800,00 €
	CCBVC	3 BRANCHEMENTS AEP EU	16 000,00 €
	GL DECORATION	COUSSINS LIGERIENS	13 368,00 €
	CAZY GUILLAUME	MUR DE SOUTENNEMENT	14 300,00 €
DEPARTEMENT		*AMENDE DE POLICE*	*-6 048,95 €*
DEPARTEMENT		*SUBVENTION A PERCEVOIR*	*-42 000,00 €*
Montant TOTAL des travaux d'aménagement du Centre Bourg			**1 099 106,78 €**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Accepte les avenants de l'entreprise COLAS et ID VERDE
Dit que les crédits son disponible au budget 2021.

10. Décisions budgétaires

Suite à la venue en Mairie de Monsieur CHANOT, ancien trésorier payeur, et maintenant conseiller auprès des décideurs locaux, nous devons émettre les décisions modificatives suivante :

1. *Décision modificative n°7*

Il est nécessaire d'effectuer un transfert de fiche vers une autre imputation, M. Le Maire présente la décision modificative n°7 :

37046	**CERE LA RONDE - (COMMUNE)**	**DM n°7 2021**
Code INSEE	COMMUNE DE CERE LA RONDE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

TRANSFERT DES FICHES VERS UNE AUTRE IMPUTATION

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 688,44 €
R-2033 : Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 447,20 €
TOTAL R 20 : Immobilisations incorporelles	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**21 135,64 €**
D-2111 : Terrains nus	0,00 €	4 155,60 €	0,00 €	0,00 €
D-2132 : Immeubles de rapport	0,00 €	76 460,49 €	0,00 €	0,00 €
R-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 843,25 €
R-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 772,00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**80 616,09 €**	**0,00 €**	**55 615,25 €**
D-2313 : Constructions	0,00 €	8 622,60 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	583,20 €	0,00 €	0,00 €
R-2313 : Constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 985,60 €
R-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 085,40 €
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	**0,00 €**	**9 205,80 €**	**0,00 €**	**13 071,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**89 821,89 €**	**0,00 €**	**89 821,89 €**
Total Général		**89 821,89 €**		**89 821,89 €**

Le conseil municipal après en avoir délibéré
Approuve à l'unanimité la décision modificative n°7.

2. *Décision modificative n°8*

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°8 l'article 775 ne devant pas être utilisé il convient d'effectuer la décision modificative suivante :

37046 Code INSEE	CERE LA RONDE - (COMMUNE) COMMUNE DE CERE LA RONDE	DM n°8 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

REGULARISATION ANOMALIE BUDGET

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**15 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	**0,00 €**	**0,00 €**	**15 000,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**15 000,00 €**	**0,00 €**	**15 000,00 €**	**0,00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**15 000,00 €**	**0,00 €**
R-024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**15 000,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**0,00 €**	**15 000,00 €**	**15 000,00 €**
Total Général	**-15 000,00 €**		**-15 000,00 €**	

Le conseil municipal après en avoir délibéré
Approuve à l'unanimité la décision modificative n°8 qui rend la décision modificative n°2 caduque.

3. *Décision modificative n°9*

Monsieur CHANOT nous a fait parvenir la liste des pièces présentant un retard de règlement de plus de deux ans. Ce retard constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.
Monsieur le Maire présente la décision modificative n°9

37046	CERE LA RONDE - (COMMUNE)	DM n°9 2021
Code INSEE	COMMUNE DE CERE LA RONDE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

PROVISION DES CREANCES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-62322 : Fête de la Bière	2 265,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**2 265,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	2 265,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	**0,00 €**	**2 265,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**2 265,00 €**	**2 265,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

Le conseil municipal après en avoir délibéré
Approuve à l'unanimité la décision modificative n°9.

11. Repas des anciens 2022

Les élections présidentielles sont programmées pour les dimanches 10 et 24 Avril 2022. En conséquence, le Banquet des Anciens ne pourra donc pas se tenir le dernier week-end d'avril, comme il était de tradition. C'est pourquoi la date du dimanche 1er mai 2022 a été retenue, sous réserve d'éventuelles mesures nouvelles liées à la pandémie de Covid 19.
Pour le repas et l'animation, des prestataires vont être sollicités pour devis.
Monsieur BACH s'occupera du dossier.

12. Coordination et communication entre élus

Monsieur HARDOUIN propose de mettre en place une réunion d'adjoints tous les 15 jours, les lundis matin.
Première date retenue : le lundi 15 Novembre 2021.

13. Départ en retraite André BARBIER

Monsieur BARBIER André, agent de maitrise et garde champêtre de la commune depuis le 1er Juin 1990, prend sa retraite à compter du 1er Janvier 2022.
Aux vues de ses congés restant avant son départ à la retraite, Monsieur BARBIER sera en congés dès le 7 Décembre 2021.

Afin de mettre en place le remplacement de M. BARBIER, nous avons depuis maintenant plusieurs mois M. ROUSSEAU Corentin en contrat à durée déterminée.

Vu la qualité de son travail et de son implication, M. HARDOUIN propose de le stagiairiser à temps complet au 1er Janvier 2022.
M. ROUSSEAU Corentin effectuera les horaires suivants :

- ✓ *Horaires d'hiver du 1er octobre au 31 mars :*
  Lundi, Mardi, Jeudi : 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
  Mercredi : 8h00 à 12h00 et 13h00 à 15h30
  Un Vendredi sur deux : 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
- ✓ *Horaires d'été du 1er avril au 30 septembre :*
  Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi : 8h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00
  Vendredi : 8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00.

Nous ne pouvons nommer M. ROUSSEAU Corentin au grade d'agent de maitrise. C'est pourquoi il est nécessaire de délibérer afin de créer un nouveau poste d'adjoint technique à temps complet.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du remplacement de M. BARBIER André, agent de maitrise, pour cause de départ à la retraite, l**e Maire propose à l'assemblée :**

- La création, à compter du 01/01/2022, d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps complet, à raison de 35/35èmes (fraction de temps complet),

- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
  - ➢ Entretien et maintenance du réseau de voirie communale et chemins ruraux, (notamment chaussées, accotements, fossés, ouvrages, abords…) ainsi que tous espaces publics, propriété de la commune ;
  - ➢ Mise à disposition et installation de tous matériels ou équipements, propriété de la commune ;
  - ➢ Entretien mécanique et surveillance des matériels motorisés utilisés, entretien des bâtiments, constructions ou équipements, propriété de la commune ;
  - ➢ Entretien des espaces verts, terrains communaux et toutes installations de plantations notamment d'arbres, d'arbustes, de fleurs….

- Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux, au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, ou par un agent contractuel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
DECIDE
Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,
Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité,
Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.
ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

14. Nouveaux horaires M. SIMON Benjamin

Notre agent M. SIMON Benjamin a obtenu son permis transport en commun, aux fins de remplacement de M. Barbier André.

Il est donc nécessaire de modifier les horaires de M. SIMON Benjamin.
Monsieur HARDOUIN, en charge de la gestion du personnel technique, propose deux horaires :

1ère proposition :
Toute l'année : Lundi, mardi, jeudi et vendredi = 8h - 12h / 13h - 17h15 (33 heures / semaines)
Au printemps de début avril à début juillet travailler en plus tous les mercredis : 8h - 12h / 13h - 17h ; (faire 11 mercredis pour obtenir les 1607 heures par an) ;

2ème proposition :
Eté faire 37h (1er avril au 30 Septembre)
Lundi, mardi, jeudi et vendredi = 8h - 12h / 13h - 17h15
Un mercredi sur deux faire 8h-12h / 13h – 17h

Hiver faire 33h (1er Octobre au 31 Mars)
Lundi, mardi, jeudi et vendredi = 8h - 12h / 13h - 17h15

La proposition d'horaires n°2 est choisie à l'unanimité.

15. Horaires d'ouverture au public de la Mairie

Avec l'arrivée des nouvelles pièces d'identité (carte d'identité ou passeport), la délivrance de ces documents a été réduite à certaines mairies. Pour exemple, les habitants de Céré doivent s'adresser maintenant à la mairie de Montrichard ou de Bléré, ce qui a pour conséquence une moindre fréquentation de notre mairie.
Pour les autres démarches administratives, les personnes actives effectuent, pour la plupart, leurs démarches par internet, mail ou téléphone, et les personnes retraitées se rendent à la mairie en semaine.
Le samedi les visites sont peu nombreuses, voire inexistantes, et aucune urgence

n'est traitée ce jour-là.
Quant à la distribution des sacs jaunes, nous rappelons qu'ils sont également disponibles à l'agence postale et que ce service disparaitra le 1er janvier 2022 au profit des bacs jaunes.

En conséquence, le conseil municipal décide de fermer la mairie les samedis matin sachant qu'il sera possible, de façon exceptionnelle, de prendre rendez-vous pour une démarche ou un dossier qui ne pourrait être réglé en semaine.

16. Poteau d'incendie à la Caillaudière

Un poteau incendie étant défectueux au lieu-dit « la Caillaudière », l'entreprise BUSSER PROVOST a présenté un devis d'un montant de 4 496,58€ TTC pour le remplacer.
Le conseil municipal après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité d'accepter le devis
Dit que les crédits ne sont pas disponibles au budget 2021
Dit que les crédits seront prévus au Budget 2022.

17. Autorisation de sous-location

a. Apprentis Givrés

La société « Les Apprentis Givrés », qui occupe actuellement l'atelier de transformation Bio, a adressé à la commune une demande d'autorisation de sous-location d'une partie des locaux au profit de la société « Les Biscuits de la Ronde ».
Monsieur le Maire, avant toute prise de décision, se charge de se renseigner auprès des Apprentis Givrés de la nature exacte des activités de société « Les Biscuits de la Ronde ».

b. Cho'Pain

L'entreprise Cho'Pain, qui occupe actuellement le fournil, a adressé une demande d'autorisation de sous-location pour l'entreprise « Le pain sur la planche » afin de partager avec elle le fournil.
Le conseil municipal après en avoir délibéré
Décide, à l'unanimité, d'accepter sous réserve de vérification du bail quant à la prise en charge des frais d'entretien du four.

18. Bail Maraîcher

Monsieur CAUBEL prend la parole afin de présenter un devis de l'entreprise TOURAINE FORAGE pour la fourniture et la pose d'une pompe provisoire pour un montant de 1 558,20 euros TTC
Le conseil municipal après en avoir délibéré
Décide de ne pas prendre en charge la pompe.

Monsieur CAUBEL présente le devis de l'entreprise BUSSER PROVOST pour l'abri du Maraicher d'un montant de 27 986,76 € TTC
Le conseil municipal après en avoir délibéré
Décide d'accepter le devis a conditions que les travaux soient réalisés rapidement
Dit que les crédits sont disponibles au budget 2021

Présentation des quatre devis reçus pour la construction du bâtiment en ossature bois:

- ✓ Sarl Benoit ROBIN : 37 748.34 € TTC
- ✓ ABSIDE : 71 486, 82 € TTC
- ✓ EURL BREMAUD Stéphane : 32 547,38 € TTC (Intervention Février 2022)
- ✓ Sarl MOREAU Georges : 33 790,08 € TTC (Intervention Mars 2022)

Le conseil municipal après en avoir délibéré
Décide d'accepter le devis de l'entreprise qui fera les travaux le plus rapidement possible soit l'entreprise BREMAUD
Dit que nous avons les crédits au budget 2021

Le Maraîcher Bio devant s'installer sur la commune d'ici peu de temps, il convient donc de décider des modalités du bail pour la location du terrain
La signature d'un bail « environnemental » de 9 ans reconductible 9 ans (soit une durée totale de 18 ans), pour l'intégralité des parcelles (soit les 7 hectares) et pour un loyer mensuel de de 350.00€ permettrait de rembourser l'investissement effectué.
Ce bail pourrait prendre effet au 1er Octobre 2022 ou au 1er janvier 2023 selon les besoins du maraîcher.

Le conseil municipal après en avoir délibéré
Décide d'accepter ce choix de bail environnemental ainsi que le montant du loyer mensuel

19. Devis pour élagage des arbres Rue du Stade

De nombreux arbres menacent de tomber Rue du Stade et autour du chalet.
Un devis a été demandé à une entreprise d'élagage pour un montant de 3 782,40 euros TTC.
Après en avoir pris connaissance le conseil municipal décide à l'unanimité **D'accepter** le devis de 3 782,40 euros TTC de l'entreprise DOS SANTOS et Fils pour le nettoyage de la parcelle arborée, située entre les numéros 11 et 13 de la rue du Stade, le périmètre autour du chalet et l'abattage d'un arbre menaçant de tomber sur le chemin qui longe le ruisseau, derrière le parking de la mairie.
Dit que les crédits son disponible au budget 2021.

20. Projet arrêté du PLH 2022-2027

OBJET DE LA DELIBERATION : Avis sur le projet de Programme Local de

l'Habitat de la Communauté de communes Bléré – Val de Cher

Par délibération en date du 23 septembre 2021, la Communauté de communes Bléré – Val de Cher a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH).

Conformément à l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation, « le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement. »

Les différents documents qui composent un PLH sont :
- Un diagnostic de la situation existante sur le territoire ;
- Des orientations stratégiques, qui donnent la vision politique des élus sur les actions qu'ils souhaitent mettre en œuvre ;
- Un programme d'actions opérationnelles qui découle des orientations définies précédemment

Les communes et les services de l'Etat ont été associés à l'élaboration du projet de PLH ainsi que d'autres acteurs (Région, Département, bailleurs sociaux, etc). Ce projet a également été fait en cohérence avec les travaux du PLUi en cours d'élaboration.

Les résultats du diagnostic ont permis de mettre en évidence les principaux enjeux en matière d'habitat et de dégager les orientations stratégiques qui conduiront à l'intervention publique. Le programme d'actions est assorti d'un dispositif d'évaluation et de suivi qui permettra d'adapter les actions ou leurs conditions de mise en œuvre en fonction des évolutions et des résultats constatés dans la réalisation des objectifs.

Les orientations stratégiques s'articulent comme suit :
- Diversifier l'offre de logements (orientation transversale)
- Favoriser une production raisonnée de logements neufs
- Mobiliser davantage le parc de logements existants et le faire progresser en qualité
- Compléter l'offre spécifique de logements et d'hébergement
- Sensibiliser, accompagner et animer la politique de l'habitat

Découlent de ces orientations, les actions opérationnelles suivantes :

1. Favoriser une production raisonnée de logements neufs
- Action n°1 : Rédiger une charte à destination des promoteurs immobiliers
- Action n°2 : Soutenir la réalisation de LLS de type 2 (voire 1)
- Action n°3 : Engager une réflexion de type Bimby

2. Mobiliser davantage le parc de logements existants

- Action n°4 : Prolonger la durée de l'OPAH et favoriser le repérage et le traitement des situations de logements indignes
- Action n°5 : Mettre en œuvre une Plateforme de Rénovation Energétique

3. Compléter l'offre spécifique de logements et d'hébergement

- Action n°6.1 : Développer les solutions de logements avec accompagnement pour les jeunes : Création d'une antenne du FJT à Saint-Martin-le-Beau
- Action n°6.2 : Développer les solutions de logements avec accompagnement pour les jeunes : Dispositif « Autonomise-toit »
- Action n°7 : Mettre à disposition des jeunes actifs des solutions de mobilité

- Action n°8 : Développer le parc de logements à faible et très faible loyer et l'intermédiation locative
- Action n°9 : Prévoir des opérations répondant aux besoins des personnes âgées et des personnes handicapées
- Action n°10 : Réaliser des terrains familiaux destinés aux gens du voyage

4. Suivre et animer la politique locale de l'habitat

- Action n°11 : Mettre en place un dispositif de suivi/animation du PLH et d'accompagnement des communes

Un objectif de construction de l'ordre de 121 logements par an a été fixé dont :

- 48 logements par an à Bléré
- 43 logements par an dans les pôles relais (La Croix-en-Touraine, Saint Martin le Beau et Athée-sur-Cher)
- 30 logements par an dans les autres communes

Le nombre de logements locatifs sociaux a été fixé à 182 habitations en 6 ans dont :

- 74 logements à Bléré
- 77 logements dans les pôles relais (La Croix-en-Touraine, Saint Martin le Beau et Athée-sur-Cher)
- 31 logements dans les autres communes

Conformément aux articles R 302-08 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de Programme local de l'Habitat arrêté le 23 septembre 2021 par la Communauté de communes dans un délai de deux mois suivant la réception des documents. Faute de réponse, l'avis de la commune est réputé favorable.

Le projet de Programme Local de l'Habitat est joint.

Le conseil municipal,
Vu la loi Liberté et responsabilités locales du 13 août 2004,
Vu la loi portant Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006,

Vu la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion du 25 mars 2009,
Vu la loi relative à la Mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009,
Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,
Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015,
Vu la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017,
Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Considérant que la commune doit émettre un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Bléré – Val de Cher,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DONNE un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Bléré – Val de Cher**

21. Volontariat territorial en administration

Le gouvernement met en place le **volontariat territorial en administration (VTA)** pour renforcer l'ingénierie dont bénéficient les territoires ruraux et offrir une expérience valorisante à de jeunes diplômés.

Le VTA est un jeune diplômé âgé de 18 ans à 30 ans et d'un niveau Bac +2 au moins, qui permet aux collectivités territoriales rurales de renforcer leur compétence en ingénierie de projets, le temps d'une mission.
Le contrat VTA prend la forme d'un contrat à durée déterminée, de type contrat de mission, de 12 à 18 mois (au moins 75% d'un temps plein, rémunéré minimum au SMIC.)
La collectivité reçoit une aide forfaitaire de l' Etat de 15 000 € après signature du contrat de travail et de la chartre d'engagement.

Les jeunes volontaires valoriseront leurs compétences pour aider notre territoire à mobiliser des financements du plan de relance ou à construire vos projets de développement du territoire (exemples de mission : préparation des dossiers de subvention auprès de différents financeurs, suivi de l'implantation d'un projet économique, appui à l'émergence d'un projet alimentaire territorial, appui à la réalisation d'un diagnostic et d'un plan d'action énergétique...).

De manière générale, tout appui en ingénierie susceptible de bénéficier à des collectivités rurales est éligible.

Comment en bénéficier ?

Il convient de suivre les étapes ci-dessous :

1. La collectivité adresse une fiche de poste

2. L'ANCT vérifie la nature de la mission, valide l'offre et la dépose sur la plateforme vta.anct.gouv.fr ; la préfète en est informée.

3. L'offre est visible par les candidats qui peuvent candidater en déposant leur CV et leur lettre de motivation sur cette plateforme.

4. La collectivité sélectionne le candidat qu'elle souhaite recruter.

5. La collectivité informe la préfecture et l'ANCT de son souhait de recrutement et demande ainsi la confirmation de principe de l'accompagnement financier.

6. Après vérification auprès de l'ANCT du nombre de VTA encore disponible, la préfecture confirme à la collectivité qu'elle recevra une aide de 15 000 € dès la signature du contrat de travail et de la charte d'engagement.

7. La collectivité peut alors lancer le recrutement effectif du VTA, formaliser sa demande d'aide à la préfecture et signer la charte d'engagement avec le candidat et la préfecture.

8. L'aide forfaitaire de 15 000 € est versée à la collectivité dans un délai de 3 mois après la signature du contrat de recrutement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré
Décide de préparer une fiche de poste pour mettre en place le volontariat territorial en administration (VTA)

22. Demande de subvention cantine de Genillé

Suite aux nouveaux aménagements de la cantine scolaire de Genillé, l'association qui gère la cantine scolaire de Genillé souhaite financer l'achat de serviettes lavables qui seront mises à la disposition quotidienne de chaque enfant, d'un sèche-linge ainsi que le renouvellement de matériel d'entretien.
De plus l'association projette l'externalisation des paies de ses salariés et a dû financer le matériel nécessaire au transport des repas.
En conséquence, l'association de la cantine de Genillé sollicite la commune pour une subvention d'un montant de 800 euros.
Le conseil municipal après en avoir délibéré
Décide de refuser à 1 voix pour et 9 voix contre

23. Abri bus place J.CHEVRIER

Plusieurs habitants et parents de la commune nous ont informés que le nouvel abribus installé place J.Chevrier ne permet de protéger ni de la pluie ni du vent.
Un aménagement, soit par un artisan, soit par les services techniques de la commune,

va être mis à l'étude.

24. Rapport eau et assainissement 2020

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Collectif.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.
Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif **(1)** de la communauté de communes

25. Questions diverses

a. Bateau Atelier désiré

Monsieur CAUBEL présente le devis de l'entreprise BUSSER PROVOST concernant la demande de Mme GRAVE Frédérique pour la création d'un passage bateau.
Le montant du devis s'élève à 1 752,00 € TTC mais M. CAUBEL propose de retirer la prestation « réfection du trottoir en enrobé » d'un montant de 600,00 € TTC, ce qui ramènerait le montant de la facture à 1 172,00 € TTC.
Le conseil municipal après en avoir délibéré
Décide d'accepter le devis de l'entreprise pour un montant de 1 172.00€ TTC

b. Devanture de la charcuterie

Monsieur Caubel a rencontré l'entreprise MENUISERIE DUBOIS pour l'établissement d'un devis concernant la réfection de la devanture de la Boucherie Charcuterie. Ce devis devrait nous parvenir d'ici la fin du mois de Novembre.

c. Cantine pour Arthur

Arthur est un enfant fréquentant l'école Montessori et présentant un lourd handicap. Il a notamment besoin d'être assisté durant les repas.
Le Conseil Municipal décide, pour des raisons humanitaires, d'accepter de le prendre à la cantine scolaire à la condition d'être accompagné par une assistante de vie scolaire embauchée par les parents.

d. Demande de subvention par l'instituteur de l'école de Céré La Ronde

M. HARDOUIN présente le devis envoyé par l'instituteur de l'école concernant une activité qui se présente en 3 périodes, pour une durée totale d'activités de 18 heures. Ces ont des activités manuelles présentant plusieurs techniques tels que la tataki zomé, l'embossage, la linogravure, le shibori, modelage sur argile…
Le financement est partagé entre la coopérative de l'école (pour moitié) et l'APE .
L'instituteur demande si le reste peut être pris en charge par la commune.
Le conseil municipal après en avoir délibéré
Décide d'accepter de prendre en charges la partie restante

e. Embauche pour le remplacement d'un agent technique

Un agent technique est en congé maladie ordinaire depuis le mois de mai 2021.
Son retour au travail étant incertain, une offre d'emploi a été publiée afin de la remplacer.
Monsieur HARDOUIN Ludovic et Mme CHAUMAIS Florine ont rencontré deux candidates pour un entretien d'embauche.

f. Logement 2 Rue Rabelais

Dans le cadre d'un éventuel aménagement du bâtiment, un relevé du logement est mis à l'étude.

Divers :

- Noël des enfants le dimanche 19 Décembre 2021 à 14h30 à la salle socioculturelle,
- Le samedi 4 décembre 2021, à partir de 11h00 aura lieu un petit marché de Nöel.

La séance est levée à 21h50

Maire	**Jacques DUVIVIER**	
1er Adjoint	**Ludovic HARDOUIN**	

2è Adjoint	**Patrick BACH**	
3è Adjoint	**Philippe CAUBEL**	
Conseillère	**Elodie JOUVEAU**	
Conseillère	**Céline CEFBER-MANDARD**	
Conseillère	**Monique ALLAB**	
Conseiller	**Pascal JOULLAN**	
Conseiller	**Hubert DE VILMAREST**	
Conseiller	**Amaury DE LOUVENCOURT**	